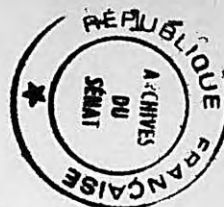


14 S 58

1922

—

— II —



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 15 Mars 1922.
+++++

Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 1/2.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES.
JEANNENEY. G. CHASTENET. R.G. LEVY. SERRE. DAUSSET.
PAUL DOUMER. BUSSON-BILLAULT. JEAN MOREL. LE COLONEL
STUHL. BLAIGNAN. FRANCOIS MARSAL. PERCHOT. RENE RENOULT.
LEBRUN. PASQUET. RIBOT. BIENVENU MARTIN. PAUL PELISSE.
LUCIEN HUBERT. FERNAND DAVID. LEON PERRIER. RENE BESNARD.
GUILLIER. BOIVIN CHAMPEAUX. ALEXANDRE BERARD.

EXCUSES: MM. TOURON. MILAN. DEBIERRE.

+++++

- COMMUNICATION PAR LE GOUVERNEMENT A LA COMMISSION DU
TEXTE DES ARRANGEMENTS DU 11 MARS 1922 AVEC DES
ANNEXES.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu du
Gouvernement le texte des arrangements intervenus le 11 mars
à la suite de la réunion tenue à Paris par les Ministres
des Finances des Etats Alliés. Il donne lecture de la lettre
d'envoi de ce document, auquel ont été joints d'une part des
annexes, d'autre part ~~xxx~~ le texte du memorandum présenté
à la réunion interalliée par le Ministre des Finances
français.

+++++

- COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES FINANCES
RELATIVE AU MONTANT DES BONS DE LA DEFENSE NATIONALE
EN CIRCULATION.
- OBSERVATIONS A CE SUJET.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de la lettre

adressée à la Commission par M. le ministre des finances en réponse à la question qui lui avait été posée concernant le montant en capital des bons de la Défense nationale en circulation. M. le Ministre déclare dans sa lettre que des recherches continuent à être faites pour déterminer ce montant et que des chiffres définitifs pourront être fournis à la fin de l'exercice en cours; il ajoute que désormais il sera effectué une centralisation comptable mensuelle des émissions de bons de la Défense Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le Directeur du Mouvement général des fonds au Ministère des finances m'a dit, en se fondant sur les résultats acquis dès à présent des recherches entreprises, qu'il y avait en circulation pour environ 55 milliards de francs de bons de la Défense Nationale.

M. PAUL DOUMER. Tous les bons auront été contrôlés à la date du 31 décembre prochain, c'est à dire quand une année entière, durée maxima pour laquelle les bons sont émis, se sera écoulée depuis le commencement des recherches entreprises; jusque là aucun chiffre exact ne pourra être fourni.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il n'est que trop certain que jusqu'à présent l'absence d'une comptabilité centralisatrice des émissions de bons de la défense nationale a empêché de connaître le montant de la circulation. Je me propose de suivre de près cette question, sur laquelle je présenterai à la Commission ~~xxxx~~ un rapport ou tout au moins une note. (Approbation)

+++++

- COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU MINISTERE DES FINANCES
RELATIVE AU MONTANT DES MARKS ALLEMANDS ET POLONAI
EN POSSESSION DU TRESOR FRANCAIS.
- OBSERVATIONS A CE SUJET.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de ^{la} lettre adressée à la Commission par M. le Ministre des finances en réponse à la question qui lui avait été posée concernant le montant des marks allemands et polonais en possession du Trésor Français. D'après cette lettre, le Trésor français ne possède pas de marks polonais; quant aux marks allemands qui sont en sa possession, ce sont ceux qui proviennent de l'opération dite de valorisation effectuée en Alsace-Lorraine après l'armistice; il n'en a acheté d'autres ni en 1921 ni en 1922.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il considère comme tout à fait insuffisants les renseignements contenus dans la lettre de M. le Ministre des finances et qu'il réclamera ~~une~~ réponse plus précise. (Approbation.)

M. FRANCOIS-MARSAL. Le ministère des finances a des renseignements, concernant le compte des marks en provenance d'Alsace-Lorraine, qu'il pourra très aisément nous donner.

+++++

- AUDITION DU PRESIDENT DU CONSEIL ET DU MINISTRE DES FINANCES SUR LES REPARATIONS, LE BUDGET DES DEPENSES RECOUVRABLES ET LES DETTES ET CREANCES INTERALLIEES.

La Commission entend M. POINCARE, PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES & M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES, sur le questionnaire qui a été adressé au Gouvernement, concernant la politique générale des réparations, les voies et moyens du budget des dépenses recouvrables, les dettes et les créances interalliées.

T.S.V.P.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 15 Mars 1922

-+--+--+--+

AUDITION DU PRESIDENT DU CONSEIL ET DU
MINISTRE DES FINANCES.

+++++++

A 15 heures, M. Raymond POINCARE, Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, et M. de LASTEYRIE, Ministre des Finances, sont introduits dans la salle des séances de la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Président du Conseil, la Commission des finances vous remercie de l'empressement que vous mettez toujours à répondre à son appel. Dans la circonstance présente nous vous avons demandé des éclaircissements sur les événements de politique extérieure et surtout de politique nationale qui nous ont paru indispensables à la suite des arrangements et des accords qui ont été passés avec les gouvernements alliés. La Commission, pour faciliter cette audition, a fait établir un questionnaire que nous avons eu l'honneur de vous remettre. Si vous le voulez bien, nous allons procéder en suivant l'ordre des questions qui vous ont été adressées.

M. RENE RENOULT. Peut-être M. le Président du Conseil veut-il nous faire un exposé ?.....

M. LE PRESIDENT. Il appartient à M. le Président du conseil, de conduire lui-même son audition....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne sens pas la

nécessité d'un exposé général, parce qu'en réalité chaque question me ramènera aux principes généraux qui dominent la matière. Du reste, la première question, elle-même, comporte sinon un véritable exposé, du moins une déclaration de principe : "Quelle est la situation actuelle du Gouvernement français dans les négociations relatives au problème des réparations"?

Nous pouvons partir de là pour y revenir; ce sera à la fois le point de départ et le point d'arrivée.

Quand le Gouvernement actuel a pris la direction des affaires, il y avait certainement, et la commission des finances, l'a remarqué à maintes reprises, - la commission des affaires étrangères de son côté l'a remarqué également -, un certain trouble, un certain désordre, dans les méthodes qui étaient depuis quelque temps suivies et notamment il est certain qu'à maintes reprises les gouvernements s'étaient inspirés, pour les traités, de questions qui, aux termes du Traité de Versailles, auraient dû être laissées normalement dans les attributions de la Commission des Réparations.

En outre, on s'était beaucoup occupé - et je le dis d'autant plus volontiers devant M. Doumer que, sur ce point, je crois, il était entièrement d'accord avec nous, sous le gouvernement précédent, - de la répartition des versements faits ou à faire par l'Allemagne. On avait discuté très longuement sur l'accord du 13 août, ensuite sur les accords de Paris et de Londres et il semblait que la discussion qui s'était engagée à ce sujet et qui se passionnait, si je comprends bien, par des questions de personnes, fit perdre complètement de vue le véritable problème, c'est-à-dire le problème d'avenir des garanties à prendre dans les paiements ultérieurs, - et c'est ainsi qu'on s'est acharné contre le projet d'accord du 13 août qu'on avait essayé de démontrer

qu'il était inférieur aux accords de Londres, que ceux-ci étaient, de même inférieurs aux accords de Cannes, etc. A la Commission des affaires étrangères nous avons eu l'impression très nette que si importante que fût cette question elle était, en réalité d'intérêt secondaire, qu'il n'était pas capital pour le gouvernement français, - M. Ribot et moi l'avons déclaré maintes fois, et M. de Selves également, à la commission des affaires étrangères, - d'avoir 100 millions de plus ou de moins sur les premiers versements, au risque de nous brouiller avec la Belgique, comme on avait essayé de le faire à Londres sous prétexte de refaire l'accord du 13 août, et que l'essentiel était de songer au lendemain et d'établir un programme comportant toutes les garanties nécessaires.

C'est cet ordre d'idées que nous nous sommes fixés à nous-mêmes dès notre arrivée au pouvoir, et je dois dire que notre rôle a été facilité par la commission des réparations elle-même qui, à la date du 30 janvier, avait pris officiellement la décision que voici. Je ne vous la communique qu'à titre tout à fait confidentiel, parce que c'est une décision officielle, je le répète, mais elle montre que la commission des réparations, se plaignait autant que nous de la situation qui lui était faite :

"Comme suite à l'envoi que j'ai eu l'honneur de vous faire hier 30 janvier de la lettre du même jour adressée par la commission des réparations au gouvernement français en même temps qu'aux gouvernements représentés à la Commission, au sujet des propositions allemandes, j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'au cours d'une séance officielle tenue aujourd'hui, la commission a adopté à l'unanimité - c'est-à-dire y compris les représentants anglais, japonais, belge et italien, - la résolution suivante pour être transmise par chacun des délégués à son gouvernement:

"Les membres de la commission des réparations ont l'honneur d'attirer respectueusement l'attention de leurs gouvernements respectifs sur le grand intérêt qu'il y a à faire, dès maintenant, un choix définitif entre les deux procédures visées par la Commission.

"Si, pour des raisons de politique dont ils sont
"seuls juges les gouvernements alliés préfèrent traiter
"directement les questions en se réservant à eux-mêmes la
"décision définitive, nous nous permettons d'exprimer l'es-
"poir que la commission des réparations n'aura plus à inter-
"venir qu'après que les gouvernements auront pris leurs dé-
"cisions - ce qui laisse suffisamment entendre que jusqu'ici
on avait demandé l'intervention de la Commission des répa-
rations au cours même des délibérations du conseil suprême;-
"s'il apparaît, au contraire, aux gouvernements alliés que
"le mieux est de renvoyer la question à la commission des
"réparations, nous comptons que la commission jouira, sans
"restriction de tous les pouvoirs que le traité lui accorde-
- ce qui indique donc non moins clairement que jusque là
elle n'en avait pas complètement joui, - "la commission ne
"peut espérer avoir l'autorité nécessaire pour régler les
"questions qui lui sont soumises que si elle garde l'entière
"responsabilité des décisions qu'elle devra prendre".

Je ne dis pas qu'il n'eût pas mieux valu que
cette décision fût prise un peu plus tôt, ou même qu'on
n'eût pas eu à la prendre, mais il est certain qu'elle in-
dique que la commission des réparations trouvait la méthode
qui avait été suivie jusqu'à là, avec ou sans sa collaboration
passive, regrettable.

M. PAUL DOUMER. Si la commission des réparations
a eu à se plaindre des gouvernements successifs, ceux-ci
ont eu à se plaindre aussi de la commission, notamment du
fait qu'elle n'aboutissait sur aucune question et les ren-
voyait toutes aux gouvernements.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Bien entendu, parce
qu'on l'avait mise dans cette situation permanente qu'elle
ne pouvait rien faire sans que les gouvernements s'occupas-
sent de ce qu'elle faisait. Ce n'est pas pour me plaindre
des finances; je sais bien que les difficultés ne venaient
pas de là; elles venaient du président du conseil et du
conseil suprême. Au surplus, je n'ai donné ma démission
de président de la commission des réparations qu'à cause de
cette intervention continuelle qui devenait intolérable, -
et ce que j'admire, c'est que d'autres l'aient tolérée !-.

M. RIBOT. Vous avez l'admiration facile. (Rires.)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il est certain qu'il en a été ainsi jusqu'au moment où ce cri du coeur a fini par éclater. Quoiqu'il en soit, ayant reçu cette lettre du 31 janvier le 31 au soir ou le 1er février, le 2 février, j'ai envoyé d'accord avec M. le ministre des finances et avec tout le gouvernement, à M. Dubois les instructions suivantes, que, du reste, vous trouverez dans les délibérations prises entre les ministres alliés, et vous en concluez, par conséquent, que les décisions prises entre les ministres des finances alliés ne reproduisaient que des décisions déjà arrêtées en principe par le gouvernement français. Quand les ministres des finances ont été amenés à prendre des mesures pour l'organisation du contrôle, M. le ministre des finances savait parfaitement que nous avions déjà donné des instructions depuis plusieurs semaines, mais par courtoisie, vis-à-vis de ses collègues anglais, belge, etc, il a tout de même employé une formule générale s'appliquant à tous les gouvernements pour que nous n'eussions pas l'air d'avoir devancé la décision des alliés, mais cette décision était déjà prise, en ce qui nous concerne :

"2 février.- Conformément à la décision prise le 13 janvier à Cannes que vous m'avez transmise par votre lettre du 30 du même mois sur le projet de réforme et le programme de paiement que le gouvernement allemand devait vous remettre dans les quinze jours, en exécution de la même décision, cette décision du 30 janvier ayant pour but de mettre les gouvernements alliés dans la situation ou bien de traiter la question eux-mêmes, ou bien de la renvoyer à la commission des réparations pour être résolue par celle-ci, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement français est d'avis de renvoyer toute la question à la commission des réparations. Il estime, en effet, que la préparation des échéances, la garantie de paiement à demander à l'Allemagne sont du domaine exclusif de la commission des réparations, conformément aux dispositions du traité de paix."

Cela dit,- j'ajoute tout de suite, - et je sais que sur ce point je suis d'accord avec la commission sénatoriale,-

que cela n'implique nullement de la part du gouvernement
l'abandon du droit de direction vis-à-vis du délégué français
à la commission des réparations, bien au contraire, et par
conséquent, cette déclaration de principe une fois faite,
je donne au délégué français les instructions du gouvernement
de la République :

"Un premier examen des documents allemands m'amène
à vous faire les observations suivantes:

"Il semble que le gouvernement allemand cherche à
"remplacer par des garanties de paiement les garanties de
"contrôle que les alliés ont le devoir de lui imposer. Il
"ne saurait suffire de nous faire connaître que des projets
"de loi sont soumis au Reichstag pour remettre le budget en
"équilibre. Nous connaissons la résistance qu'oppose le
"Reichstag aux projets de loi proposés par le Gouvernement
"et nous ne saurions nous contenter de semblables assurances;
"rien n'indique les délais dans lesquels les réformes annon-
"cées entreraient en vigueur. J'estime, à ce propos, que la
"commission des réparations devrait exiger du gouvernement
"allemand, outre des garanties précises comme celles qui
"avaient été prévues à Cannes, que les différentes mesures
"envisagées, si tant est qu'elles paraissent suffisantes
"par elles-mêmes, doivent être rendues effectives dans un
"délai à déterminer, "- et qui pourrait être, par exemple, le
"1er Juin - c'est à dire que, si à cette date le Reichstag
n'a pas voté, ou le gouvernement du Reich n'a pas mis en ap-
plication les différentes lois envisagées, si, en résumé,
l'Allemagne tout entière n'a pas fait preuve de la bonne
volonté nécessaire au rétablissement de ses affaires et au
payement des réparations, les sanctions prévues au traité
entreront immédiatement en vigueur.

"J'appelle, en outre, votre attention sur ce fait
"que la seule mesure pour laquelle une date ait été prévue
"est celle de la suppression des subsides pour le pain, dont
"le prix sera majoré de 75 % à partir du 16 février courant.
"Je répète que si une pareille mesure est mal prise, elle peut
"occasionner des désordres dont le gouvernement allemand
"cherchera à rejeter la faute sur les gouvernements alliés.
"Il est indispensable que la commission des réparations
"fasse savoir au gouvernement allemand qu'il aura la pleine
"responsabilité d'une pareille décision et de ses conséquences.

"En l'absence de certaines annexes il n'est pas
"possible de se prononcer sur la valeur des mesures prises
"par le gouvernement allemand pour le rapatriement des avoirs
"allemands à l'étranger, pour l'évasion des capitaux et le
"contrôle des devises. Ce sont là des points qu'il convien-
"dra de ne pas négliger.

"La Commission, dans la lettre qu'elle a écrite le 2 décembre dernier au gouvernement allemand, avait déclaré que le non paiement des échéances de janvier et de février pourrait avoir pour l'Allemagne des conséquences graves" - ce sont les expressions mêmes dont la commission

s'était servie, - " la commission entendait certainement par là que si elle accordait un délai elle imposerait en retour au Reich des conditions qui, au moins dans une certaine mesure, porteraient atteinte à l'autonomie fiscale de l'Allemagne, " - je suis à même de vous affirmer que je considérais que c'était à cette date l'opinion de votre collègue Sir John Bradbury qui me l'a écrit, - il me l'a écrit, en effet, avant même que je fusse président du conseil, - " il y a donc aujourd'hui à établir un contrôle budgétaire, un contrôle des émissions, et un contrôle des devises. D'ailleurs, il y a dans le rapport allemand un exposé qui rappelle de très près celui que le Dr Rathenau a fait à Cannes et qui contient les assertions les plus contestables.

"Quant à la question du paiement, il résulte du document que les Allemands paraissent accepter les chiffres indiqués à Cannes. Je ne puis que vous laisser le soin d'agir à ce point de vue au mieux des intérêts du gouvernement français."

"La question des offices de compensation ne pourra être réglée qu'en présence des directeurs des offices particulièrement intéressés.

- Naturellement, la commission, parce que c'est son rôle d'arbitre, et M. Dubois le dit avec raison, n'admettrait pas d'instructions pour apprécier les facultés de paiement de l'Allemagne.

"Les conclusions du rapport allemand ont retenu toute mon attention. Je suis d'avis que s'il ne s'agit que d'un règlement n'envisageant que la question actuelle et se bornant à fixer les paiements pour 1922, nous nous trouverons à très brève échéance devant des difficultés nouvelles qui risqueraient de mettre en question nos droits les mieux établis. C'est pourquoi il conviendrait d'étudier la possibilité d'une opération de grande envergure, basée sur des emprunts extérieurs - vous voyez que même sur ce point nous étions allés au devant de ce qui a été décidé par les experts financiers" qui donnerait une solution positive et pratique au problème des réparations. Une telle opération devrait être maintenue dans le cadre du traité et du plan de paiement de Londres. Elle est, du reste, dans la limite du pouvoir que la commission des réparations tient des traités.

"Je vous serai reconnaissant de me faire connaître d'extrême urgence vos propositions à ce sujet. J'estime, en effet, que nous devons avoir avancé la solution du problème de telle manière que celui-ci ne puisse être invoqué en aucun cas, sous aucun prétexte, à la Conférence de Gênes."

J'ajoute qu'après avoir écrit cette lettre, nous avons eu, M. le ministre des finances et moi, à plusieurs

reprises, des entrevues avec nos deux délégués à la commission des réparations, et avec nos experts et que nous leur avons donné sur ce point les indications les plus précises dont ils ont, du reste, fait état.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Président du Conseil, je crois me faire l'interprète de la commission des finances tout entière en vous adressant nos remerciements pour avoir bien voulu nous donner connaissance de cette lettre, et surtout pour l'avoir envoyée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je n'ai fait, je crois, qu'interpréter les sentiments de la ~~w~~ommission que je connaissais bien et j'étais sûr de les exprimer avec exactitude.

Sur le point suivant, : "Y a-t-il eu des engagements pris par le précédent gouvernement au nom de la France, soit aux Chequers et à Londres, en décembre 1921, soit à Cannes, en janvier 1922, et quelle a été la nature exacte de ces engagements?" je laisserai plus volontiers la parole à M. de Lasteyrie qui pourra vous expliquer ce qui s'est passé avec ses collègues. Je me borne à exprimer une opinion générale qui est la suivante: devant la commission des finances le gouvernement précédent, avec une bonne foi que je ne mets pas en doute, nous avait déclaré qu'il n'y avait eu, ni à Londres, ni à Cannes, d'engagements précis; - du moins pour Londres, il l'a déclaré devant la Commission et, pour Cannes, il l'a répété avec non moins de netteté devant la Chambre des députés. M. Loucheur est intervenu au cours de la discussion, du reste après nous avoir loyalement prévenu de ce qu'il allait dire, pour déclarer qu'il n'y avait eu à Cannes que des échanges de vues. En ce qui concerne

Londres, la même déclaration avait été faite par M. Briand à la Commission des affaires étrangères; il avait affirmé lui-même qu'aucun engagement n'avait été pris, et comme nous tous, les uns et les autres, - j'en ai le souvenir très net, - étions extrêmement émus du bruit qui courait au sujet de la priorité belge, M. Briand avait ~~xxxxx~~ exposé, - MM. Milliès-Lacroix et de Selves se le rappelleront comme moi, - que le Gouvernement français était resté totalement étranger à tout ce qui s'était passé en ce qui concerne la priorité belge, que, s'il avait été question, à un moment donné, d'y porter une certaine atteinte, c'était une idée personnelle de M. Lloyd George, qui avait négocié directement et en dehors du Gouvernement français, avec le Gouvernement belge, que le Gouvernement français était resté en arrière de toutes ces conversations.

M. RIBOT. Il les avait autorisées; ce fût ma réponse à M. Briand.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il vous a répondu "je les ai connues", - il n'a pas dit "autorisées".

M. RIBOT. Pardon ! M. Lloyd George a dit : " Je me chargerai de la conversation; ce me sera peut-être plus facile qu'à vous" !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je me rappelle très bien que nous avons eu l'impression que la combinaison n'était pas très adroite parce que nous étions convaincus que M. Lloyd George ne manquerait pas de dire aux Belges : " J'ai l'autorisation du gouvernement français; au fond, c'est avec son autorisation que j'agis." Cela fût tellement notre impression qu'au sortir de la séance, dans la nuit du 31 au premier janvier, je vins chercher M. Loucheur avant son

départ pour Cannes, et, sûr d'être l'interprète de la Commission, je lui dis : " De grâce! faites en sorte qu'à Cannes on ne s'engage pas plus avant dans cette voie et qu'on ne touche pas à la priorité belge; ce serait une révolte générale ! "

M. PAUL DOUMER. J'avais le droit, à Cannes, de soutenir les Belges dans leurs revendications et je l'ai fait.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Précisément à la suite de cette conversation et à la suite de l'intervention publique de la commission qui a fait connaître sa volonté, - et le gouvernement belge ne m'a pas dissimulé que sans l'intervention des commissions des deux chambres, il y avait un accord définitif. Voilà l'interprétation belge, comme l'interprétation anglaise, et c'est le même langage qui a été tenu à M. de Lasteyrie. Je suis convaincu, je le répète, qu'il n'y a aucune mauvaise foi, ni de part ni d'autre, que le gouvernement précédent n'a pas cru qu'il était engagé à fond, qu'il n'y avait pas un accord formel, que, lorsque M. Tannery avait mis un paraphe sur les accords à Londres, il ne s'agissait que d'un projet et que lorsqu'il a ajouté qu'il pouvait y avoir "des virgules à modifier", il ne s'agissant, en somme, que d'un projet d'experts. Le cabinet précédent a donc toujours été de cet avis. Ce qui est grave et ce qui nous a placés dans cet embarras, c'est que ce ne sont pas seulement les Anglais qui ont pensé le contraire, mais aussi les Belges et les Italiens.

M. PAUL DOUMER. Vous connaissez la formule qu'avaient adoptée les représentants français, c'est-à-dire M. Briand et M. Loucheur à Londres: "les représentants des

gouvernements français et anglais s'engagent à soutenir auprès de leurs alliés..." Là-dessus, j'ai fait remarquer à Cannes que les Belges n'étaient pas consentants avec nous, ce qui a provoqué des objections de la part de certains Anglais.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La conclusion, c'est qu'on s'est séparé, à Londres d'abord, à Cannes ensuite, en plein malentendu. Pour Cannes on s'est séparé avec la conviction que M. Briand s'en allait parce qu'il avait pris des engagements qu'il ne pouvait plus tenir et que, désavoué par ses collaborateurs, il se trouvait dans une impasse. Voilà l'impression qui est restée dans l'esprit des Anglais.

M. RIBOT.- C'est très légitime.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est tout à fait légitime c'est légitime de part et d'autre; mais comme les Anglais, les Belges et les Italiens estimaient que des engagements avaient été pris ils sont venus dire à M. de Lasteyrie : " On ne peut plus traiter avec la France s'il appartient à un Gouvernement de défaire ce qu'a fait le Gouvernement précédent"; et ce ne sont pas les Anglais qui nous en ont voulu le plus, ce sont les Belges. Il faut dire que si j'interviens dans la discussion, bien que je n'aie pas assisté aux conférences, c'est que M. Theunis est venu me dire dans mon propre cabinet : " On a employé l'expression de "bonne foi" ; mais il y va du bon renom de la France ; la situation est telle que si vous contestez qu'il y a eu une entente, on ne croira plus jamais à la signature de la France".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dès le 25 janvier, M. Theunis avait déclaré que la France était engagée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il le disait alors à tout le monde, mais qu'il soit venu le dire à moi, cela présente une certaine importance; *M. Briand*

M. Theunis, en effet, n'est pas seulement pour moi le président du conseil de la Belgique; il était à la commission des réparations quand j'y étais et il avait avec moi des relations très cordiales: il a toujours servi les intérêts de la France et s'il a fait cette démarche auprès de nous, c'est entièrement dans l'intérêt de la France, il n'y a pas de doute. Je ne dirai pas que la reine s'est mêlée à ces conversations, mais tout de même elles ont commencé à l'ambassade de Belgique et c'était avec l'intention de nous rendre service. La situation étant telle, nous avons pensé que, de plus en plus, il est indispensable de rompre avec ces méthodes qui aboutissent toujours à des malentendus. Pour mon compte, lorsque je suis allé l'autre jour à Boulogne rencontrer M. Lloyd George, comme il me disait: "Il faudrait que vous vinssiez à Gênes parce qu'il faudrait que le Président du Conseil français pût s'engager au nom de la France" j'ai répondu nettement: "Président du Conseil, ministre ou délégué, quel qu'il soit, ne s'engagera plus au nom de la France. Ce n'est pas possible; nous nous engagerons toujours sous réserve des droits du Parlement; d'abord, c'est l'intérêt même des gouvernements". On dit, : " Il s'agit de questions dans lesquelles les Gouvernements ont le droit de prendre une décision sans qu'il y ait lieu ensuite à une homologation, à une ratification." D'abord, c'est extrêmement discutable, même en droit constitutionnel, et ensuite il est plus avantageux pour les gouvernements eux-mêmes de pouvoir dire dans toutes circonstances: "je vous apporte mon opinion, mais ne vous figurez pas qu'elle sera ratifiée." Après tout, ce que l'Amérique a fait ouvertement, publiquement, au détriment de l'Europe tout entière, la France a bien le droit de le faire dans son propre intérêt. Par conséquent, à l'avenir, je prendrai toujours cette attitude, où que ce soit !

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons que vous en remercier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La question suivante: "Quelle est la portée du consortium économique international décidé à Cannes par la résolution du conseil suprême des Alliés, le 10 janvier 1922, - en quelles mesures la France et son Gouvernement sont-ils engagés dans cette opération et liés par le Conseil suprême de Cannes? " est une question assez délicate, parce qu'elle évolue tous les jours et dans des conditions qui sont encore à mes yeux extrêmement obscures.

Je vous demande la permission de vous lire pour plus de simplicité, la note qui m'a été remise à leur retour par M. Sergent et M. Schneider, qui sont allés à Londres pour voir comment on organisait le consortium, quel était son objet, comment il serait constitué et dans quelles mesures nous serions liés par les conversations antérieures.

Il semble, d'après les renseignements qui sont venus de Londres que ce consortium ne doive pas s'appliquer à l'Europe Centrale et l'on paraît s'apercevoir que dans l'état actuel des choses, il est trop fragile, trop général pour ~~ne~~ pouvoir s'appliquer à la Russie elle-même. Je ne sais pas si M. le Ministre des Finances a eu les mêmes renseignements que moi; mais voici ce que MM. Sergent et Schneider ont rapporté:

"M. Sergent est venu, le 26 février, entretenir M. Seydoux - qui est sous-directeur commercial au Ministère des Affaires étrangères - des travaux du Comité d'organisation de la Société internationale pour la restauration de l'Europe. M. Sergent a pu obtenir, comme l'ont indiqué les télégrammes qu'il a envoyés, un certain nombre d'améliorations au plan des Anglais, qui subordonnaient complètement à la Société centrale les Sociétés nationales, et qui permettait de leur

imposer des affaires sans qu'elles puissent avoir la moindre liberté d'action. Il a été, en général, appuyé par les Belges et, quelquefois même, par les Allemands."....

Par conséquent, le consortium laisserait plus d'indépendance à chaque groupement national qu'on ne l'avait prévu tout d'abord.

".... D'ailleurs, notre abstention - et c'est ce que je vous disais avant-hier - n'empêchera pas la formation de la société, puisqu'il a été décidé que celle-ci serait constituée dès la création de trois sociétés nationales, - cela avait déjà été décidé à Cannes-. Or, les Sociétés anglaises, allemandes et italiennes, se feront sûrement et l'affaire devra être entièrement constituée avant le 31 mars.

"Les cinq grandes puissances participantes ou éventuellement participantes : France, Angleterre, Italie, Belgique et Allemagne, formeront 20 % du capital. La Tchéco-Slovaquie, la Suisse, le Danemark et la Hollande sont également admis à participer, leur part ne pouvant être inférieure à 100.000 livres. Le capital souscrit par les petits participants sera déduit du capital souscrit par les grands, la répartition entre ces derniers restant toujours la même.

"Il a été impossible de faire admettre la Pologne, les Anglais déclarant que les Polonais ont avant tout besoin de secours - c'est exact, mais leur aide technique peut être très grande dans une oeuvre de reconstruction de la Russie - et qu'il est dangereux et impossible de les y admettre.

"D'ailleurs, par un télégramme dont copie est ci-jointe, le Gouvernement français avait informé le Gouvernement Polonais que nous envisagions la participation de la Pologne comme nécessaire pour la reconstruction de la Russie...."

Ce télégramme avait été envoyé par l'honorable M. Briand, dans le cabinet précédent, et c'est une thèse que je m'approprie très volontiers.

".... Pour le moment, il ne s'agit pas, dans la pensée des organisateurs du consortium, de la réorganisation de la Russie et je ne comprends pas alors cette espèce de déséquilibre qui s'établit maintenant entre le consortium que l'on considérerait comme la préface nécessaire de la Conférence de Gênes, consortium qui ne s'appliquera pas à la Russie et l'ordre du jour de la Conférence de Gênes, qui est presque en entier consacré à la Russie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. A-t-on pu savoir à la suite de quelles suggestions cette évolution du consortium s'était produite ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cela tient, je crois, simplement au fait que ceux qui doivent constituer le consortium n'ont pas eu confiance dans les opérations que l'on pourrait faire avec la Russie dans l'état actuel des choses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. N'y aurait-il pas également une cause de cette évolution dans la prise en gage des douanes qui concerne plus particulièrement l'Europe centrale et qui atteindrait les Allemands dans le consortium économique ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je n'en ai aucune preuve.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les Allemands ayant voix délibérative dans le consortium, si nous voulons prendre en gage les douanes sur la frontière Est de l'Allemagne, il pourrait en résulter de grosses difficultés pour la Commission des réparations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est possible.

"M. Sergent est convaincu que la part de la France, 200 millions de francs....."

J'y reviendrai tout à l'heure. C'est, du reste, une des raisons pour lesquelles, malgré toutes ces difficultés, M. Sergent a conclu, un peu à contre-cœur, qu'il valait mieux que la France ne restât pas en dehors du consortium parce que, étant donné que celui-ci se formera quand même, il vaut ~~ix~~ peut être mieux être là comme observateur et surveillant.

".... M. Sergent est ~~convaincu~~ convaincu que si la part de la France, 200 millions de francs, n'est pas garantie par l'Etat français, elle ne sera pas souscrite par le public. D'autre part, pouvons-nous nous abstenir? Il n'en est pas moins vrai que les Anglais ^{qui} ont présidé la Conférence et qui ont en main le Secrétariat, n'ont jamais voulu dire le genre d'opérations qu'ils se proposaient et le but de ces opérations. Il s'agit vaguement de la reconstitution de l'Europe et notamment de la Russie."

Dans les conversations qu'il a eues avec certains financiers anglais qui se trouvent en dehors du syndicat, M. Sergent a pu se rendre compte que ceux des Anglais qui ont des intérêts actuels en Russie ne sont pas favorables à la nouvelle entreprise dont on redoute les empiètements. C'est ainsi que M. Hurkward y semble tout à fait opposé. Il apparaît que cette influence n'est pas étrangère à l'évolution qui s'est produite depuis la rédaction de cette note.

"Les membres anglais du consortium, Lord Inchoape et M. Fergusson, auraient d'abord l'intention de créer des banques d'émission dans les pays baltes. Bien entendu, le capital de ces banques serait constitué en livres sterling. C'est de la monnaie anglaise qui s'introduirait ainsi en Russie....."

Nous ne devons pas oublier que le Ministre des Finances de Lettonie est venue à Paris, il y a quelque temps, et nous a demandé de créer une banque d'émission en francs-or.

....." Ensuite, on s'occuperait du rééquipement des chemins de fer, notamment de la ligne de Pétrograd à Moscou - il n'en est plus question -.

"Les Gouvernements Anglais, Allemand, Italien et Tchéco-Slovaque donneront leur garantie au capital versé pour leur société nationale.

"Les Anglais nous demandent de nous prononcer sur ce point avant le 11 mars, date à laquelle l'affaire sera portée devant leur Parlement - cette date a été retardée-. Les Anglais considèrent la création du consortium comme la base de la restauration de l'Europe et la réouverture de marchés qui doivent dégager le leur. Ils peuvent créer le consortium sans nous et nous pouvons être sûrs que ce qui se fera sans notre participation, se fera contre nous.

"Les inconvénients du consortium sont qu'il constitue plus ou moins une mise en exploitation de la Russie, si de grandes précautions ne sont pas prises pour l'éviter, et qu'il donnera peut-être naissance à un mouvement dangereux de xénophobie dans ce pays.

"Tout cela était- pour le cas où l'affaire aurait été consacrée à la Russie, ce qui me paraît peu exact maintenant - susceptible de léser gravement les intérêts que nous possédons actuellement en Russie.

"On pourrait faire ressortir ces deux points pour s'opposer à la combinaison et montrer que nous travaillons seuls dans le véritable intérêt de la Russie, c'est-à-dire en vue de sa reconstitution pour elle-même et non pour le

bien être des marchés anglais et allemand. Mais les risques courus seraient sans doute plus grands que celui qui résulterait pour nous d'une participation au consortium, ce qui nous permettrait de le surveiller et peut être de le guider dans une certaine mesure, de manière à sauvegarder les véritables intérêts russes et français.

"M. Sergent pense, d'ailleurs, qu'en raison de l'importance qu'attachent les Anglais et les Allemands à l'affaire et, par contre-coup, les Italiens, celle-ci est viable et susceptible de développements importants."

Je répète que, depuis cette note, les choses ont évolué dans un sens restrictif et que le Gouvernement français est, par conséquent, dans l'obligation de réserver encore sa décision finale. Du reste, cela fera l'objet d'un projet de loi. Nous n'accorderons pas de garantie financière à un consortium financier sans que la question soit venue devant le parlement. Les Chambres auraient ainsi toute liberté pour se prononcer. Je dis "toute liberté", car il peut se produire telle éventualité où le Gouvernement estime que l'affaire soit tellement considérable et tellement nécessaire qu'il doive engager sa responsabilité. Ce pourrait être son devoir, mais ce sont les Chambres qui se prononceront.

M. PAUL DOUMER. Le projet a une telle envergure qu'il ne peut pas se faire sans l'appui du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est, du reste, ce que l'on nous demande.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.
Dans l'entretien que nous avons eu avec vous, avant-hier, nous avons attiré votre attention, Monsieur le Président du

Conseil, - et M. Sargent semble le dire également - sur ce fait que cette société internationale étant dans la main du Gouvernement britannique, il est à craindre que les directives qu'elle donnera le soient en faveur de l'industrie et du commerce anglais.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y aura des groupements nationaux qui en dépendront et qui pourront exercer un contrôle.

M. RIBOT. Il y aura des statuts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans le projet, tel qu'il a été présenté à Cannes, les Anglais ont eu soin d'indiquer qu'il n'y aurait pas de contrôle des gouvernements.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cela est changé du tout au tout.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Il semble qu'on soit encore un peu dans les limbes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. Theunis ~~se~~ m'a longuement parlé de cette question et il est dans le même état d'esprit que nous. Cependant, il m'a déclaré que, si le projet se réalise, nous ne pouvons pas rester en dehors parce qu'il faut que Belges et Français soient côte à côte pour surveiller ce qui se passera.

M. RENOULT. Cela se fera sûrement, puisqu'il y a les trois sociétés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les trois pays n'ont pas encore adhéré définitivement et il est possible que l'Allemagne, elle-même, change d'attitude quand elle s'apercevra que le consortium ne va s'occuper que de l'Europe

centrale. En effet, ce que veut surtout l'Allemagne, c'est la Russie.

M. PAUL DOUMER. La conception est fausse au point de départ.

E 3° - QUEL CARACTERE FAUT-IL ATTRIBUER AUX NEGOCIATIONS DES CHEQUERS ET DE LONDRES, ENTRE M.M. LLOYD GEORGE, LOUCHEUR & BRIAND, AU COURS DESQUELLES FUT ENVISAGE UN SYSTEME DE COMPENSATION ENTRE LES DETTES INTERALLIEES ET LA DETTE ALLEMANDE ? QUELLE EST, SUR CE SUJET, LA POSITION DU GOUVERNEMENT ACTUEL ?.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Sur la première partie, peut-être M. Doumer en sait-il plus que nous. En tout cas, lorsque M. Briand est venu devant la Commission des affaires étrangères, il nous a dit, que lorsqu'il est arrivé à Londres, il a trouvé M. Lloyd George pénétré de cette idée qu'il y avait une grande opération à faire, qui consisterait dans l'abandon par l'Amérique de sa créance, contre quoi l'Angleterre abandonnerait la sienne. On passerait tout cela au compte "profits et pertes". Peut-être imputerait-on ces dettes interalliées sur les obligations "C". Cela aurait équivalu à la réduction au moins théorique de la dette allemande, puisqu'une partie des obligations "C" serait consacrée à amortir les dettes interalliées. Le résultat aurait été un certain dégagement, peut-être plus apparent que réel, de la dette allemande, par conséquent un relèvement du crédit allemand, et une restauration de l'Europe. Telle était à peu près la combinaison que M. Lloyd George avait proposée à M. Briand.

Je dois dire qu'à la Commission des affaires extérieures certains membres avaient trouvé l'idée assez

séduisante. M. Chênebenoit, notamment, déclarait qu'il prendrait très volontiers son parti de cette combinaison. Elle n'est donc pas à exclure tout à fait le jour où elle serait réalisable. Seulement, elle ne l'est pas pour le moment, pour l'excellente raison que jusqu'ici il n'est pas du tout question de l'abandon de la créance américaine. Je dirai même que les quelques déclarations que M. Loucheur a cru pouvoir faire l'autre jour, à Lyon, à ce sujet, ont soulevé en Amérique une véritable tempête. De toutes parts, il me revient qu'on n'a jamais fait autant de tort à la France que dans ce discours ou assurément M. Loucheur croyait servir l'intérêt français. Peut être que tout autre que lui aurait tenu le même langage. Je lui ai dit: "Vous, ministre d'hier, ministre futur, vous avez eu tort de faire ce discours, parce que, de là-bas, vous êtes un ministre. On ne réfléchit pas que vous ne l'êtes plus. Vous êtes un homme de gouvernement et c'est le gouvernement Français qui tient ce langage."

Par conséquent, après avoir supplié M. Loucheur de ne pas prononcer de discours de cette sorte, j'ai été obligé de démentir ce qu'il avait dit et je suis intervenu auprès de toute la presse américaine pour déclarer que la France était un débiteur de bonne foi et qu'elle avait l'intention de payer ses dettes.

Il ne faut pas que nous prenions cette attitude. L'Amérique seule peut nous faire remise de nos dettes si elle le juge à propos. Ce n'est pas à nous à avoir l'air de la mendier. En ce moment notre position est donc purement d'attente.

M. RENOULT. M. Viviani avait tenu le même langage que vous.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Oui. L'opinion américaine est très chatouilleuse sur ce point. C'est une question de politique intérieure, et chaque fois que nous parlons de l'Amérique en ce moment, nous pouvons dire que tous les gestes des Américains sont des gestes de politique intérieure. C'est la lutte entre les républicains et les démocrates, parce que les uns et les autres ont promis que le montant de la dette française irait aux anciens soldats, à des oeuvres sociales, etc.... Mais je crois sincèrement qu'ils n'ont pas l'intention de nous bousculer pour réclamer le montant de leur créance.

M. PAUL DOUMER. Ils savent que nous sommes dans l'impossibilité de les payer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Oui, mais ils veulent pouvoir dire qu'ils pourraient le faire un jour ou l'autre. Il faut bien en prendre notre parti.

M. RIBOT. Il ne faut pas que nous offrions un argument terrible à l'Allemagne en disant à l'Amérique que nous sommes dans l'impossibilité de ~~les~~ payer. Nous avons une dette minima en comparaison des 132 milliards que l'Allemagne doit payer, et elle aurait beau jeu de dire après nous que, vaincue, elle ne peut pas payer ce qu'on lui demande.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La France victorieuse ne pouvant pas payer, l'argument est, en effet, très fort pour l'Allemagne vaincue. J'ai donc cru de mon devoir d'attirer l'attention de M. Loucheur sur l'effet de son discours et je lui ai déclaré que je le démentirais. C'est ce que j'ai fait. Cependant, il me revient encore tous les jours que l'effet produit a été très mauvais. J'ai encore reçu hier un long rapport à ce sujet de notre Consul général à New-York

et notre Ambassadeur à Washington avait fait exactement la même chose. Il suffit de lire la presse américaine pour voir qu'il n'est question que de notre dette.

...."Quels ont été les résultats précis de la Conférence des Ministres des finances alliés à Paris, du 9 au 12 mars 1922 ?"

Sur cette question, je vais passer la parole à M. le Ministre des Finances.

4°- QUELS ONT ETE LES RESULTATS PRECIS DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DES FINANCES ALLIES A PARIS
LES 9 - 12 MARS 1922 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Messieurs, les résultats de la conférence des Ministres des Finances, à Paris, peuvent se diviser en deux parties :

1°- une partie concrète, c'est l'arrangement que vous savez, la liquidation du passé.

2°- des considérations sur l'avenir qui ont donné lieu à une déclaration et à un communiqué publié dans les journaux et dont je vous parlerai après.

En ce qui concerne la première partie, la liquidation du passé, nous nous trouvons, comme M. le Président du Conseil vient de l'expliquer, en présence de quatre accords qui étaient en suspens.

Il y avait d'abord l'accord financier du 13 août, signé par trois puissances et non ratifié par le Gouvernement français.

M. PAUL DOUMER. Ni par le Gouvernement Japonais.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous avez raison.

Il y avait ensuite les conversations de Londres, qui avaient donné lieu à un accord paraphé par les experts

et que les Anglais considéraient comme engageant le Gouvernement.

Il y avait, en troisième lieu, les arrangements de Cannes qui, à dire vrai, n'étaient pas des arrangements signés et définitifs, attendu qu'ils n'avaient été précédés que de conversations. On était tombé d'accord sur certaines bases, mais les accords n'avaient pas reçu leur forme définitive. A ma connaissance, il n'a été établi qu'un seul projet, que nous appelons par abréviation le projet des experts anglais, sur lequel je crois que le Gouvernement français était d'accord dans ses grandes lignes. Mais il n'y avait pas de ratification.

Enfin, en dernier lieu, venait l'accord de Wiesbaden qui avait été ratifié par la commission des réparations. Celle-ci par une procédure fréquente, avait renvoyé certaines des dispositions de cet accord à l'approbation des gouvernements alliés.

Nous nous trouvions donc en présence de quatre accords dont aucun ne constituait un engagement définitif, sacramentel, mais qui, néanmoins, constituaient des engagements d'ordre moral. D'accord avec M. le Président du Conseil et avec le Gouvernement, j'avais établi un memorandum, dont j'ai donné le texte à la Commission, dans lequel je reprenais les diverses questions traitées dans les conventions antérieures et qui étaient considérées comme étant du domaine des Gouvernements, laissant naturellement du côté ~~de~~ tout ce qui était du domaine de la Commission des réparations.

J'ai soumis ce memorandum à mes collègues. Ceux-ci - je n'insiste pas sur ce qui s'est passé, puisque M. le Président du Conseil vient de vous mettre au courant - m'ont répondu : " Il y a des accords antérieurs, nous ne pouvons pas

« ne pas en faire état, et si vous voulez considérer que tous ces accords sont nuls, nous revenons au dernier qui ait été « définitivement signé, celui de Spa ». C'était, en effet, le dernier accord qui ait eu tous les sacrements. Je suis bien à mon aise pour parler, car je l'ai critiqué très vivement, certaines de ses dispositions, pour des raisons diverses, me paraissant peu satisfaisantes. Cependant, je l'ai voté et j'ai même parlé en sa faveur à la Chambre des Députés, parce qu'il nous donnait le charbon. Il ne faut pas oublier que nous nous sommes trouvés en 1920 dans une période de crise épouvantable au point de vue charbonnier. C'était le moment où nous achetions ce combustible 450 francs la tonne en Angleterre. La question du charbon était vitale pour nous et c'est pour cette raison que, tout en faisant des réserves et de très sérieuses sur certains points de l'accord de Spa, j'ai considéré que la contre-partie était suffisamment importante pour que je vote en faveur de cet accord.

Depuis deux ans, les événements ont évolué. Les divers Gouvernements qui se sont succédés se sont appliqués à résoudre toute une série de questions qui s'étaient trouvées posées à Spa et pour lesquelles nous désirions obtenir des améliorations. Je n'en citerai qu'une: le prix f.o.b. pour le charbon. Il y a donc eu toute une série de questions qui ont été amorcées dans des réunions précédentes et, si nous avions fait trêve de tous ces accords, nous serions revenus à celui de Spa avec toutes les conséquences qui en seraient résulté pour nous.

M. FRANCOIS MARSACK. Il est bien entendu que, dans l'accord de Spa, la question du prix f.o.b. du charbon n'a pas été envisagée et que l'accord n'en contient pas un seul mot.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est tout à fait exact.

M. FRANCOIS MARSAL. M. Lloyd George voulait introduire dans l'arrangement de Spa un article indiquant que le charbon allemand serait livré à Anvers au prix du marché extérieur. Cet article a été disjoint et renvoyé à la Commission des réparations. Il ne figure pas dans l'accord.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Après Spa, nous avons obtenu certains avantages à la réunion du 13 août de l'année dernière.

J'en arrive à l'arrangement du 11 mars, signé par les Ministres des finances. Que dit cet arrangement et quelles en sont les principales clauses ?

Nous avons d'abord réglé la question des frais des armées d'occupation. Ces frais se divisent en trois parties :

Les frais antérieurs au 1er mai 1921;

les frais postérieurs au 1er mai 1921;

les frais de mobilisation de la classe 1919.

Pour les frais antérieurs au 1er mai 1921, nous avons d'abord fixé les chiffres et établi un arrangement aux termes duquel les frais des armées d'occupation seront désormais calculés dans les monnaies nationales et dans la limite globale de 240 millions de marks-or. Dans le premier arrangement de juin 1919, signé par MM. Wilson, Lloyd George et Clémenceau, il avait été stipulé que, dès que les circonstances le permettraient, les frais des armées d'occupation seraient ramenés au chiffre maximum de 240 millions de marks-or, et vous savez qu'à toutes les conférences les Anglais insistaient pour que l'on revienne à cette somme. A Londres, d'abord, puis à Cannes, on avait envisagé la possibilité de

donner satisfaction à nos alliés. Mais vous voyez les conséquences qui en seraient résulté pour nous au cas où notre change se serait amélioré. Comme nous recevions une quantité de marks-or déterminée, nous aurions touché une quantité de francs français très inférieure. Quel sera l'avenir de notre change ? Je l'ignore; je ne suis pas prophète, mais nul n'a le droit de jouer à la baisse sur son propre change, et nous avons tout lieu d'espérer que dans un ^{avenir} ~~avoir~~ qui doit s'échelonner sur une certaine période de temps notre change s'améliorera.

Par conséquent, pour recevoir la même quantité de francs que celle que nous recevons actuellement, il était nécessaire de faire un arrangement dans les monnaies nationales. Nous avons donc repris et précisé les arrangements qui avaient été conclus à Cannes et la part de la France a été fixée à 460 millions de francs. C'est à quelques millions près exactement ce que nous dépensons aujourd'hui pour nos armées d'occupation.

M. DOUMER. Etant entendu qu'il s'agit là des frais pour une occupation normale et que les frais pour une occupation exceptionnelle ne sauraient entrer dans cette somme.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est entendu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La discussion n'a pas marché toute seule. Cette décision a été agitée et la décision a été âprement contestée.

M. LE ~~MINISTRE~~ MINISTRE DES FINANCES. Les frais de nos armées d'occupation, avec leurs effectifs actuels, sont donc garantis.

De plus, suivant un barème assez compliqué, dans le détail duquel, je n'entre pas, si, pour une raison quelconque,

les armées anglaise et américaine viennent à disparaître, les reliquats restant disponibles s'ajouteront à la part française.

Vous savez aussi qu'il y avait de très grosses difficultés en ce qui concernait le paiement des armées anglaise et américaine. Je laisse de côté l'armée américaine, puisque nous n'avons pas pu traiter pour elle. Cette part est fixée à 20 millions de marks-or. En ce qui concernait l'armée anglaise, on était arrivé à ce résultat qu'un soldat anglais coûtait exactement le double d'un soldat français. Nous avons donc repris les négociations très heureusement engagées par le Gouvernement précédent et stipulé que les frais du soldat anglais seraient les frais effectifs du soldat français majorés d'une somme de 2 marks-or par jour. Par conséquent, de ce côté, les Anglais nous ont consenti un avantage qu'il convient de reconnaître.

Nous avons obtenu un autre avantage assez considérable. Il a été décidé, en effet, que le reliquat des dépenses des armées d'occupation pour l'époque antérieure au 1er mai 1921 ou même pour l'époque postérieure, si ces deux marks-or ne suffisaient pas, au lieu d'être reparti en bloc, serait réparti par moitié entre la France et l'Angleterre.

J'arrive enfin à la mobilisation de la classe 1919. Vous vous rappelez qu'à ce sujet il y avait eu une discussion assez vive avec les Anglais qui se refusaient à incorporer les frais résultant de la mobilisation de la classe 19 dans un tel arrangement financier.

Vous savez comment la question s'est posée: c'est au moment de l'ultimatum de mai 1921 que nous avons mobilisé pour appuyer par nos troupes l'action de notre Gouvernement et amener l'Allemagne à accepter l'ultimatum. Quand nous avons réclamé la note à la Commission des réparations, celle-ci

a répondu que c'était une opération qui n'avait pas été prévue expressément par le traité, et a renvoyé la question à l'examen des gouvernements alliés.

M. DOUMER. Normalement, la Commission des réparations n'a pas à s'occuper des frais des armées d'occupation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Elle va avoir à s'en occuper car cela est dit dans l'accord.

M. LEPRESIDENT DU CONSEIL. C'est dans le traité, elle aurait dû s'en occuper.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Normalement, la commission, comme le dit très bien M. le Président du Conseil aurait dû s'en occuper sous la forme suivante: c'est elle qui est chargée de présenter la note. En tout cas, elle s'est trouvée en discuter le montant et a renvoyé la note aux Gouvernements. Nous avons rencontré une résistance anglaise très vive. On nous a dit: "Nous ne vous avons pas demandé de mobiliser, c'est le Gouvernement de M. Briand qui l'a fait. Certes, c'était dans l'intérêt des alliés, mais nous l'avons si peu demandé que nous nous y sommes opposés".

On nous a donc, pour commencer, refusé d'incorporer les frais de mobilisation de la classe 1919 dans l'arrangement. J'ai eu sur ce point, je le répète, une résistance très vive et, dans le texte de l'arrangement financier que nous avons signé, la disposition relative à la mobilisation de la classe 1919, ne figure pas. Elle a été rédigée sous forme d'un acte séparé, parce que je n'ai pas pu l'obtenir sur le moment. Nous avons lié cette question avec celle de la Sarre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans cet arrangement, dont vous parlez, qui a été fait en dehors de l'arrangement des dix articles et qui s'intitule: "Décision des Ministres au sujet du remboursement des frais nécessités par l'occupation éventuelle de la Ruhr", il est dit :

"Les Ministres des finances de la Grande-Bretagne, France, Italie et Belgique, ont amené la question qui a été posée aux Gouvernements alliés par la Commission des réparations, à la date du 8 mars 1922 et relative:

"1°- aux frais résultant de l'occupation des territoires situés en dehors de la zone d'occupation prévue au traité, par suite des mesures prises par la Conférence de Londres de mars 1921.

"2°- aux frais encourus en anticipation de mesures analogues pour le cas où l'ultimatum aurait été rejeté.

"Ils ont, au nom de leurs Gouvernements, reconnu que l'Allemagne doit rembourser ces dépenses comme frais des armées d'occupation.

"Il demeure bien entendu que ces dépenses peuvent être soumises au contrôle général qui sera exercé sur les frais des armées d'occupation.

"Paris, le 12 mars 1922".

Il n'est pas dit d'une façon expresse que les frais de mobilisation de la classe 1919 seront remboursés à la France.

M. RIBOT. Si, c'est le 2°.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais poser la question pour que la commission ^{sait} ~~sait~~ bien que ce texte qui ne comprend nullement les mots "frais de mobilisation ~~pour les~~"

de la classe 1919", s'applique quand même à ces frais: car nous connaissons nos alliés et nous savons qu'ils n'hésitent pas à soulever des questions de procédure. Dans ce papier, il n'est pas question de la mobilisation de la classe 1919 à l'intérieur du pays, en France, mais de la menace d'occupation. Si le ministre des finances déclare formellement qu'il a été entendu que l'on entendait viser la mobilisation à l'intérieur de la France et que le budget français ne serait pas grevé...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai été tenu au courant de toute la discussion, je puis dire heure par heure par M. le ministre des finances; elle m'avait personnellement préoccupé parce que c'était auprès de moi, du moins auprès du maréchal Foch qui m'en avait fait part, que les objections avaient été formulées. Je m'en étais entretenu avec la Commission des finances du Sénat parce que la question s'était trouvée posée dans le budget des avances recouvrables et qu'à un moment donné la commission des finances de la Chambre s'était demandé si elle devait laisser cette somme dans ce budget au risque de ne pas la recouvrer, mais finalement nous avons demandé à la commission des finances de la chambre de maintenir l'inscription du budget des avances recouvrables pour ne pas avoir l'air d'abandonner nos droits, ce que l'on aurait pu supposer si nous avions renoncé à l'inscription. Sur ces entrefaites les ministres des finances se sont réunis et le ministre des finances britannique a renouvelé ses objections; mais les procès-verbaux des séances de Londres nous donnaient une très grande force parce que, contrairement à l'affirmation du gouvernement anglais, ils témoignaient que celui-ci avait parfaitement connu l'opinion française et l'avait acceptée, mais on n'avait pas pris soin, à ce moment, de dire que les dépenses seraient ajoutées aux frais d'occupation.

M. PAUL DOUMER. Cela n'avait jamais été mis en jeu parce que la première occupation, celle de Dusseldorf, Duisbourg, etc, a été faite d'une manière très précise par suite de la ^{convention}~~convention~~ signée à Londres au mois de mars; les détails mêmes de l'opération ont été exposés par le maréchal Foch, avant même qu'elle commençât, heure par heure.

Par suite, d'opération des sanctions a fait l'objet d'une décision des gouvernements alliés dans laquelle on a prévu de la manière la plus expresse toutes les mesures préliminaires à l'occupation. Il s'est bien agi, par conséquent, d'une mesure internationale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est entendu ! mais ce n'est pas ce qu'a contesté l'Angleterre; elle a contesté qu'une opération de cette sorte pût, quant aux dépenses qu'elle impliquait, être englobée dans les frais d'occupation. Le traité prévoit les frais d'occupation.....

M. PAUL DOUMER. C'est de l'occupation !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non ! ce n'est pas de l'occupation; c'est une opération de menace, à l'appui d'un ultimatum; c'est une opération de pression. Il ne faut jamais diminuer l'argument de l'adversaire si l'on veut vraiment triompher dans une démonstration; il faut commencer par se mettre en face de la thèse adverse, la prendre dans toute sa force et en chercher ensuite la faiblesse. N'est-ce pas vrai ?

M. RIBOT. Oui !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Eh bien ! il faut prendre les choses telles qu'elles sont. L'adversaire vous dit : "Vous avez un traité qui prévoit une occupation déterminée,

dans des circonstances particulières; vous voulez faire une menace de sanction; vous la faites, elle vous coûte quelque chose; dites que vous allez demander par la faute de l'Allemagne quelque chose qui n'est pas prévu au traité, que vous allez ~~charger~~ charger l'Allemagne d'une dépense nouvelle, c'est entendu, mais ne dites pas que vous appliquez le traité."

M. LEON PERRIER. Quelle est votre thèse au regard de l'occupation de Ruhrott ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le gouvernement français, dans la note de frais des armées d'occupation de la rive gauche du Rhin, a compté non seulement 460 millions pour cette opération, mais en plus les frais relatifs à l'opération des trois ports et à la mobilisation de la classe 1919. La commission des réparations a reçu le papier, et voici quelle a été sa réponse :

"La commission des réparations a l'honneur de faire connaître au gouvernement français qu'elle juge nécessaire pour s'acquitter de la tâche que lui impose le mandat qu'elle a reçu d'exécuter les dispositions de la partie IX du Traité de Versailles, de demander aux gouvernements alliés des instructions relativement à certaines questions qui se posent au sujet du coût des armées d'occupation. Le traité de Versailles, qui confère expressément à la commission des réparations le droit de fixer des interprétations ayant force de loi vis à vis de l'Allemagne, ne donne aucun pouvoir de ce genre, soit à la commission, soit aux gouvernements alliés relativement à la partie IX. Il est donc permis au gouvernement allemand de présenter des objections contre toute interprétation des dispositions de la partie IX adoptée par la Commission dans l'exécution du mandat reçu des puissances, et

"la Commission n'aurait pas le droit de passer outre à ces objections."

La Commission des Réparations dit donc nettement:
"Si nous mettons ces dépenses au compte de l'Allemagne, elle peut protester en disant que ce n'est pas le traité."

"Parmi les points au sujet desquels des difficultés pourraient se présenter se trouvent les suivantes :

"Dans certaines des demandes présentées, il apparaît des réclamations:

" 1) pour les frais résultant de l'occupation de territoires situés en dehors de la zone d'occupation, Ruhrort, Duisbourg, etc...

" 2) pour les frais encourus en anticipation de mesures analogues pour le cas où l'ultimatum de mai 1921 aurait été rejeté."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. A quelle date se place cette réponse ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. A la date du 8 mars 1922.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il aurait fallu prévoir, lorsque l'opération a été faite, la question de prix; on ne l'a pas fait; on a fait l'opération d'un commun accord, mais on n'a pas réglé la question de savoir si elle resterait à la charge des nations alliées, conjointement ou disjointement, ou si on la mettrait à la charge de l'Allemagne.

M. PAUL DOUMER. Il n'y a pas eu de protocole, mais cela n'a jamais été mis en doute quand nous avons posé la question.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai lu attentivement

tous les procès-verbaux: il n'y a pas un mot qui prévoie la question d'argent. Ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que l'opération a été faite en commun, c'est évident - et c'est l'argument que nous avons invoqué,, - mais on n'a pas prévu la question d'argent. D'ailleurs, cela ne vous regarde pas, ce n'est pas vous qui étiez responsable.

M. PAUL DOUMER & PLUSIEURS MEMBRES DE LA COMMISSION. C'est la règle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Comme rapporteur général, je voudrais maintenir les droits de la commission des finances et ce n'est pas à ses membres que je demande si c'est la règle, mais au Gouvernement. Si on nous affirme que les dépenses de la mobilisation de la classe 1919 sont portées au compte de l'Allemagne, nous aurons une réponse satisfaisante.

M. LE PRESIDENT. Je tiens à préciser la question. Au moment de l'armistice, il y a eu des frais qui ne sont pas des frais spéciaux de mobilisation à l'intérieur; vous aviez d'abord les dépenses nécessitées à l'intérieur par les troupes d'occupation, mais pour la mobilisation de la classe 1919, il y a des dépenses spéciales de mobilisation qui s'ajoutent aux dépenses ordinaires, dépenses d'équipement, etc...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La question de principe est tellement juste qu'on a discuté sur les modalités et M. le Ministre des finances peut vous indiquer qu'une des objections qu'on nous a faites a été que cette mobilisation était aussi un prétexte du ministre de la guerre pour faire ~~face~~ des achats nouveaux d'habillement et qu'il importerait de contrôler, - c'est tout à fait légitime, - la

dépense pour différencier ce qui pouvait ressortir normalement comme dépense normale de mobilisation et ce qui n'était qu'un prétexte pour réhabiliter les troupes. Il est évident que dans ce dernier cas il ne s'agit plus d'une dépense occasionnée nécessairement par l'Allemagne. Voilà ce qu'on a dit exactement au cours de la discussion.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Président du Conseil, je ne sais pas ce qu'a fait le ministre de la guerre à ce sujet, mais il est évident que toute mobilisation comporte un habillement à neuf, mais vous savez que pour habiller à neuf il n'est pas besoin de dépenses supplémentaires, et permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président du Conseil, étant donné que j'en ai le souvenir, qu'il y avait dans les magasins de la guerre, suffisamment de vêtements et d'équipements sans qu'il soit nécessaire d'en commander de nouveaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est pourquoi l'objection n'est pas sans valeur et que si on nous dit "vous avez profité de cette occasion pour acheter des vêtements" alors qu'il y en avait assez" il est nécessaire que nous puissions répondre.

M. LEBRUN. On se demande ce qui s'est passé au moment de la mobilisation effectuée en prévision de l'occupation de la Rhur. J'ai ici une note qui est très nette sur ce point. On a habillé les hommes avec des vêtements neufs c'est exact, mais on n'en a fabriqué aucun; on a compté seulement une diminution de valeur de 2/10, 3/10, 4/10, 5/10, suivant la nature de l'équipement ou du vêtement, - vêtements de drap, linge de toile, etc, - et c'est ainsi qu'on est parvenu à établir des comptes qui nous ont été donnés d'une façon absolument correcte.

M. LA RAPPORTEUR GENERAL. Alors, Monsieur le Ministre des finances, nous pouvons inscrire dans le budget des dépenses recouvrables, ces chiffres au compte de l'Allemagne?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous le demande de la façon la plus formelle. Le principe ne comporte aucun doute; il peut y avoir des rectifications de détails, pour des petites sommes, mais il n'y aucune crainte à avoir: la question est réglée à notre avantage.

M. LEON PERRIER. Par conséquent, il résulte de la déclaration de M. le ministre des finances que les frais d'occupation soit de la Ruhr, soit de Dusseldorf, Duisbourg et Ruhrodt, sont au compte de l'Allemagne?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. De la façon la plus absolue. Voici d'ailleurs, pour le passé :

"Les délégués alliés ont, au nom de leurs gouvernements, reconnu que l'Allemagne doit rembourser ces dépenses comme frais des armées d'occupation.

"Il demeure/ entendu que ces dépenses peuvent être "soumises au contrôle général qui s'exerce sur les frais "d'occupation",

Et quant à l'avenir, voici ce que dit le § 6 de l'article 1er de l'arrangement financier :

"Si des dispositions spéciales d'ordre militaire "sont décidées par les puissances alliées à titre de mesures "de précaution et de coercition, les dépenses en résultant "seront réclamées à l'Allemagne par application de l'article "249 du traité de Versailles en sus des montants ci-dessus "définis".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je dois faire au sujet de cet article une observation qui, je crois, n'est pas

inutile. L'article est très intéressant, il a été fait en vue des mesures collectives, mais le traité de Versailles prévoit la possibilité de mesures isolées; il faut qu'il soit bien entendu que ceci n'est pas un abandon du droit respectif que les alliés ont de prendre des mesures isolées, des sanctions isolées, d'après une constatation de carence faite par la commission des réparations, mais dans ce cas il est possible que nous soyons amenés à faire des dépenses que nous payerons nous-mêmes, à nos propres frais. Il pourra être nécessaire de faire une semblable dépense.

M. PAUL DOUMER. Qui contrôle ces dépenses ? Nous a-t-on jamais demandé à contrôler les dépenses des armées anglaises et américaines ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a une section spéciale de la commission d'occupation indépendamment de la commission nommée par vous-même et dans laquelle le Général Weygand représente la France.

M. PAUL DOUMER. C'est la résultante d'un protocole concernant le coût des armées d'occupation.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En ce qui concerne le coût des armées d'occupation, certaines choses ont été acceptées, d'autres ont été refusées, notamment pour l'armée américaine, Voici en ce qui concerne les armées d'occupation, ce que stipule l'article 2 :

"Les gouvernements signataires confirment le mandat
"qu'ils ont donné à la commission des réparations d'assurer
"le ~~g~~ recouvrement des frais des armées d'occupation,
"et d'en faire l'objet d'un compte distinct. Ils demandent
"également que la commission des réparations prenne en con-

"considération les obligations de l'Allemagne, telles qu'elles
"résultent d'une part de l'état des paiements, de l'autre
de l'article 249 du traité, lorsqu'en réponse à la note alle-
"mande du 28 janvier 1922 elle fixera le montant des paye-
"ments à effectuer par l'Allemagne pendant l'année 1922,
"tant en espèces qu'en nature."

Je tiens à préciser ce point qui a donné lieu à
une vive discussion. L'état de paiements de Londres du
5 mai 1921 ne s'applique qu'au paiement des réparations;
il n'a jamais visé les armées d'occupation et, dans la lo-
gique des choses, la commission des réparations aurait dû
notifier à l'Allemagne au fur et à mesure qu'elle les rece-
vait, les états relatifs aux frais des armées d'occupation
et les réclamer séparément. En fait, il n'en a pas été ainsi,
et il est arrivé que des sommes destinées aux réparations ont
été détournées de leur objet pour être appliquées au rembour-
sement des armées d'occupation de certaines des puissances
alliées. Pour éviter le retour de pareils faits, j'ai dit
aux alliés: "il faut nous en tenir à la lettre du traité et
de l'état des paiements; donc, deux comptes: un compte répa-
rations, et un compte frais des armées d'occupation." Vous
apercevrez tout de suite l'intérêt de la question. En effet,
sur les armées d'occupation nous n'avons pas seulement les
52 % qui nous sont attribués pour les réparations, nous avons
un très gros "morceau"; nous avons près des 3/4, et cela se
conçoit, puisque nous y avons aussi les plus grosses dépenses.
Il eut été monstrueux qu'il n'en eût pas été ainsi et il est
maintenant bien entendu qu'il y a deux comptes des réclama-
tions que la commission des réparations fera à l'Allemagne
et qu'elle aura la faculté de lui présenter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le premier milliard

a-t-il été versé au titre des réparations et surtout au titre des frais d'occupation? Va-t-il être compris dans les 132 milliards du 5 mai 1921 ou bien fera-t-il l'objet d'un compte distinct ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le premier milliard n'est pas compris dans les 132 milliards, et voici pourquoi. La question est très difficile à expliquer parce que l'on a obscurci la notion "capital et intérêts" que doit l'Allemagne aux termes de l'état de paiements de Londres ? Deux choses : un capital, - 132 milliards ; - puis des annuités : 2 milliards fixes, plus 26 %. Ces annuités se décomposent en 5 % d'intérêts et 1 % d'amortissement. Donc, chaque fois que l'Allemagne fait un versement, - soit je suppose, ce milliard, - il faut prélever 5 % d'intérêts - c'est l'annuité qui assure le service de l'emprunt, - et ensuite 1 % pour l'amortissement. Donc, ce n'est que jusqu'à concurrence de 1 % que le milliard peut venir en déduction des 132 milliards de l'état des paiements.

M. PAUL DOUMER. En tout état de cause les frais d'occupation ne sont pas compris dans les 132 milliards. C'est 132 milliards, plus 1.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si on avait agi avec prévoyance et correction à la commission des réparations on aurait, dès le début, fait deux comptes qu'on aurait alimentés par des moyens différents, tandis que, oubliant complètement que le traité de Versailles donnait la priorité aux frais d'occupation, on n'a pas ouvert un compte à ces frais d'occupation alors qu'on a ouvert un compte aux réparations, ou pour mieux dire, un compte général. Le résultat est que tout ce qui a été versé et s'est trouvé absorbé par

l'occupation et que les obligations prévues, d'autre part, ~~entrent~~ au compte des réparations sont tombées dans le vide. C'est tout à fait irraisonnable. Il aurait fallu qu'on établît l'état des paiements et les annuités prévues du paiement de la part de l'Allemagne; il y aurait eu deux comptes en recettes comme en dépenses; l'on aurait dit alors : l'Allemagne aura à payer telle somme pour les frais d'occupation et telle somme pour les frais de réparation. Comme on n'a pas procédé de cette façon on a tout bouleversé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La complication était d'autant plus grande que ces comptes - réparations, sont des comptes en partie double: il y a des comptes entre alliés et d'autres vis-à-vis de l'Allemagne. Or, quand nous disons que l'Allemagne n'a pas payé les frais d'occupation vis-à-vis de la France, c'est exact; mais in abstracto elle a payé plus que les frais d'occupation parce que la commission a payé la valeur des biens cédés par l'Allemagne à d'autres puissances: or, l'Allemagne a cédé pour 2 milliards de biens à la Pologne, qui, si, on raisonne in abstracto, auraient dû donner lieu à une sorte de contre-valeur de la part de la Pologne et à un remboursement aux alliés. La Pologne a reçu plus que sa part, mais comme il s'agit de biens immobiliers elle ne peut pas effectuer ces remboursements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous pouvons conclure que le premier milliard réparti sous cette forme n'appartient / pas aux 132 milliards, qu'il constitue bien 1 milliard en plus.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il faut faire le calcul jusqu'à concurrence de 1/6.

M. PAUR DOUMER. La priorité belge fait partie des 132 milliards, mais tout ce qui va aux armées d'occupation n'entre pas dans les 132 milliards.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Exactement, par le jeu de l'amortissement, sur ce milliard, il y a 166 millions, c'est-à-dire 1/6, qui vont en déduction et amortissement des 132 milliards; le reste, c'est le compte intérêts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vous remercie.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. L'article 3 est relatif aux prestations en nature. Je n'insiste pas sur ce point: il a été acquis au cours des présentes négociations. On avait fixé des chiffres en valeur: 950 millions pour la France, 450 millions pour les autres alliés; fidèles au principe qui veut que ce soit la commission des réparations seule qui fixe le montant des paiements à faire par l'Allemagne, nous nous en sommes tenus à la fixation du taux de répartition, et c'est pourquoi nous avons - ~~xxx~~ au lieu de sommes - indiqué un pourcentage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il n'y a qu'un point sur lequel je demande un éclaircissement en ce qui concerne cet article 3. Je veux parler du dernier paragraphe, ainsi conçu: "Les gouvernements intéressés interdiront la réexportation des livraisons en nature ainsi reçues." Quel est le sens exact de cette interdiction? Faut-il comprendre que le commerce des prestations en nature faites par l'Allemagne est absolument interdit et que la réexportation ne pourra être permise, ou envisage-t-on que la France pourra se payer par des livraisons supplémentaires de charbon, de bois, de benzol, etc, et en disposer au mieux de ses intérêts extérieurs ou intérieurs? Je voudrais savoir la portée de ce paragraphe.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Elle est assez générale. Ce paragraphe qui figurait dans l'accord de Londres, a été inséré à la demande de l'Angleterre et a donné lieu à de

longues négociations. Cela vise le charbon, mais plus pratiquement les produits chimiques. L'Italie a demandé 240 millions de marks-or de livraisons en nature; en fait, elle est dans l'impossibilité absolue de recevoir ces 240 millions; l'année dernière elle a déjà reçu des quantités extrêmement importantes de livraisons en nature, - presque exclusivement des produits chimiques, - qu'elle a vendues en Argentine, On en a retrouvé des caisses entières et les Belges ainsi que les Anglais ont protesté en disant : nous donnons une priorité pour les livraisons en nature; sur cette priorité la France a 65 % et les autres alliés 35 %, mais nous entendons qu'elles profitent aux régions libérées; nous n'accordons cette priorité que pour les régions libérées. L'article a donc été maintenu pour cette raison spéciale à la France de la priorité des régions libérées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La conclusion, c'est que la France ne peut recevoir de prestations en nature que pour ses régions libérées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous continuons à envisager le paiement en nature d'une façon un peu plus générale nous l'étendons, en effet, non seulement aux besoins des régions libérées, mais encore en dehors des régions libérées en France, et même aux colonies. Par conséquent, la signification du dernier paragraphe de l'article 3, c'est qu'il faut que la France absorbe ces livraisons en nature.

M. JEAN MOREL. C'est la thèse qui a toujours été soutenue.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est la seule thèse pratique.

M. FRANCOIS-MARSAL. C'est la thèse qui a toujours été soutenue par M. Lloyd George.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. ~~Je~~ Non! il n'y est pas aussi favorable que vous le dites.

M. LE PRESIDENT. ^{vous} Je prie, Monsieur le Président du Conseil, de vouloir bien rappeler vos souvenirs: au cours de la séance que vous avez présidée ici M. Loucheur a déclaré que les matériaux destinés aux régions libérées ne pourraient être introduits, dans l'intérieur; il l'a déclaré formellement, et je pourrais à cet égard, reprendre le procès-verbal.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il ne s'agissait que de l'accord de Wiesbaden et la réserve concerne uniquement cet accord parce que c'est un accord spécial, dont le seul avantage sérieux, mais tout à fait limité, est l'avance du milliard qu'il nous concède; mais en dehors de ce point il est plus restrictif qu'avantageux et c'est pourquoi le dernier arrangement financier prévoir un article 4.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. L'article 4 est relatif à l'approbation de l'accord de Wiesbaden. Vous connaissez tous la question et je n'insiste pas. Nous avons maintenu les chiffres tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence de Cannes.

En ce qui concerne l'article 5, vous savez qu'à côté de l'accord de Wiesbaden, les Belges de leur côté, viennent de passer l'accord Bemelmans qui donne à la Belgique des facilités de procédure pour des achats directs que des nationaux belges veulent faire en Allemagne. Les Belges n'ont pas cherché à obtenir de crédit des droits; ils ont considéré qu'ils ne le pouvaient pas avec l'attitude du Gouvernement allemand. Mais ce qu'ils ont obtenu c'est, je le répète, une très grande facilité de procédure. Les ressortissants Belges peuvent s'entendre directement avec les

Allemands, passer des marchés de gré à gré qui, sous réserve d'un vague contrôle de la Commission des Réparations sont définitifs.

Dans l'accord de Wiesbaden, comme le disait tout à l'heure M. le Président du Conseil, nous avons un avantage c'est le crédit des droits. Mais nous le payons extrêmement cher, puisqu'il fallait avoir recours à deux organismes, A et F, deux espèces de grands consortiums en Allemagne et en France qui s'entendaient pour la fixation des prix, et ^{cela} ~~celle~~ d'une manière trop onéreuse pour nous. Vous savez que les prix sont fixés avec tout un système de coefficients et qu'ils se présentent dans des conditions telles que je me demande si l'accord peut jouer aujourd'hui.

Quand M. Loucheur a signé ces accords, il y avait une grande différence entre les prix du marché intérieur allemand et les prix du marché français: les premiers étaient très bas et les seconds plus élevés. Mais il est arrivé que les prix du marché intérieur allemand ont montré une tendance à se rapprocher des prix mondiaux; ils ont presque doublé. Par contre, les prix du marché français ont diminué et aujourd'hui les deux se rejoignent presque.

Par conséquent, pour faire entrer des marchandises allemandes en France, sous l'accord de Wiesbaden, et en tirer quelque avantage, il n'y a plus qu'un facteur qui peut jouer, ce sont les droits de douane. Il faudrait les supprimer. On peut donc se demander si l'accord de Wiesbaden peut jouer.

En somme, nous avons tout intérêt à conserver l'accord de Wiesbaden en ce qui concerne le crédit des droits et nous devons en même temps essayer d'obtenir la procédure de l'accord Bemelmans. C'est pourquoi nous avons inséré cet article 5 où il est dit, sous une forme assez voilée,

car nous étions tenus à une certaine réserve, que les alliés ne se refuseront pas à examiner la question.

L'article 6 n'a pas autrement d'intérêt. Nous avons reproduit les articles précédents:

"Dans la limite de la part qui lui est allouée
"chacune des puissances ayant un crédit au titre des répara-
"tions conservera, sans pouvoir être tenue à quelque époque
"que ce soit à aucun versement en espèces, la valeur des li-
"vraisons en nature reçues par elle jusqu'au 31 décembre
"1922".

Nous conservons donc nos livraisons en nature.

L'article 7 est extrêmement important, c'est celui qui est relatif au charbon.

Vous vous rappelez toutes les discussions qui ont eu lieu pour le prix f.o.b. Ces discussions avaient été englobées d'une part par l'accord financier du 13 août, ensuite par l'accord de Wiesbaden. Ce dernier, à certains égards, est un peu plus avantageux. Nous avons obtenu par l'article 7 l'approbation pure et simple de l'entente intervenue avec l'Allemagne au sujet des charbons.

M. DOUMER. C'est-à-dire le prix intérieur.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'aurais voulu essayer d'obtenir quelque chose de plus, parce que la disposition de Londres était assez grave. Vous vous rappelez qu'à Londres on avait admis, parmi les mesures considérées comme nécessaires à un relèvement des finances allemandes, une augmentation du prix du charbon et de l'impôt du charbon. Les Anglais avaient demandé que les allemands fixent, pour le prix de leur charbon, le prix du charbon mondial. La France a accepté cette suggestion et il en résulte qu'au-

jourd'hui le prix du charbon allemand est à peu près celui du charbon mondial. M. Le Trocquer, Ministre des Travaux publics, est venu le déclarer au moment où nous discutons ces articles. Il en résulte qu'avec l'impôt de 30 % environ qui frappe le charbon allemand, le prix de celui-ci, même converti en francs, risque d'être supérieur au prix mondial. Par conséquent, nous pouvons être dans certains cas - et j'appelle tout particulièrement l'attention de la Commission sur ce point - désavantagés sur le prix f.o.b.

M. DOUMER. Vous savez que cela n'avait pas été admis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans le projet de loi des comptes spéciaux, communiqué à la Commission des finances, il est dit :

"Pour les versements effectués en exécution du protocole interallié du 16 juillet 1920, ce compte a été ouvert en vertu de la loi du 6 août 1920, qui a autorisé le Ministre, etc..... Les avances ainsi faites doivent être remboursées par l'Allemagne par priorité absolue sur toutes les autres créances des alliés".

Le présent compte est ^{clôt}~~en~~ en dépenses, puisque les avances sont terminées. Il ne comporte donc pas de prévisions pour 1922 et la question que je pose est alors celle-ci : Ces avances, que nous avons faites, ont-elles été remboursées par priorité absolue ? Cela est très important pour les droits de la France. Il est évident qu'on a rencontré des difficultés en ce qui concerne la priorité qui était due au charbon et la priorité pour les frais des armées d'occupation, mais en tout cas, nous n'avons eu aucune priorité absolue sur les avances de charbon.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La question posée par M. le Rapporteur Général est assez délicate et il a bien vu le point où le bât nous blesse. Aux termes de l'arrangement de Spa, les avances de charbon, c'est-à-dire 200 et quelques millions de marks-or, devaient, en effet, être remboursées par priorité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cela fait 700 millions de francs français; ce n'est pas une petite affaire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. On avait prévu à ce moment que l'Allemagne devait nous rembourser en nous livrant les quantités ordinaires de charbon portées à l'état des livraisons, plus une quantité de charbon équivalente aux avances effectuées.

Il s'est passé, en fait, que l'Allemagne ne nous a pas livré ces quantités de charbon supplémentaires; elle ne nous a même pas livré, ainsi que cela ressort des chiffres qui ont été publiés dans nos rapports, la totalité de ce qu'elle devait nous fournir régulièrement. Aussi, le compte établi au 1er mai, l'a été de la façon suivante : frais des armées d'occupation, puis remboursement des avances de Spa. On a fait l'imputation, mais on l'aurait faite dans les mêmes conditions si l'Allemagne, en réalité, n'avait pas bénéficié de ces avances. On peut donc dire que l'Allemagne a remboursé sur le papier, seulement comme en fait elle n'a pas livré un kilo de charbon de plus, elle n'a pas remboursé les avances.

M. DOUMER. La priorité consistait tout simplement à la lire à la première ligne dans le compte.

M. FRANCOIS-MARSAL. La priorité aurait joué si on

avait appliqué le traité de Versailles, c'est-à-dire si le versement de 20 milliards, qui devait être fait le 1er mai, avait été effectué, On aurait fait passer en première ligne, comme on l'a fait, les 200 millions de marks-or, puis on aurait mis les frais d'occupation et on serait arrivé aux 20 milliards, plus 200 millions de marks-or en ce qui nous concerne. Comme à ce moment, on a libéré l'Allemagne des 20 milliards prévus au traité de Versailles, cette affaire est restée en suspens.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Permettez-moi de vous dire qu'au moment où on a fait les accords de Spa - et je suis plus libre d'en parler que M. de Lasteyrie puisque je ne les ai pas votés - par les avances que l'on consentait à l'Allemagne, on préludait à l'abandon d'une partie des 20 milliards. C'était inévitable.

M. FRANCOIS-MARSAL. On serait arrivé actuellement à 19 milliards 800 millions de marks-or, que je ne dirais rien, mais on en est trop loin. Il y a une marge telle que nous pouvons promener là-dedans, d'un coeur léger, les 200 millions de marks-or.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il n'en est pas moins vrai que la politique inaugurée à Spa a été une première politique d'abandon du traité de Versailles.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'arrive à l'article 8: c'est la répartition du milliard. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister puisque les journaux l'ont publié.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les frais de l'armée américaine ne sont pas prévus dans l'article 8 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, nous ne les

avons pas prévus. Voulez-vous que je vous parle tout de suite de l'incident ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Messieurs, Permettez-moi, auparavant, d'attirer votre attention sur une question de droit que nous ne devons tout de même pas négliger.

Les frais de l'armée américaine, nous ne les devons pas dans l'état actuel des choses et il ne faudrait pas que nous abandonnions complètement cette position, même dans nos conversations, parce que c'est un élément de transaction et de discussion. La question se pose ainsi au point de vue du droit des gens et ne peut pas faire l'ombre d'une floute.

Nous avons le traité de Versailles et nous ne connaissons que lui. En vertu de ce traité, nous avons droit à une priorité pour nous et pour tous les alliés qui l'ont signé, pour les frais d'occupation. Le jour où les Américains n'ont pas signé le traité de Versailles, ils ont renoncé à invoquer leur droit vis-à-vis de nous à une part de cette priorité. Ils ont ensuite traité en dehors de nous, à Berlin, avec l'Allemagne et se sont réservés dans le traité de Berlin, tous les avantages du traité de Versailles en ce qui les concerne. Mais en ce qui nous concerne, c'est res inter alios acta. Nous ne connaissons pas cette situation. En réalité, l'Allemagne a pris des engagements contradictoires: vis-à-vis de nous, elle s'est engagée à nous donner la priorité en vertu du traité de Versailles, dans toutes les questions de frais d'occupation et elle a pris le même engagement envers les Etats-Unis. Mais vis-à-vis de ces derniers, nous ne sommes nullement engagés. Je conviens que nous ne pourrons jamais aller jusqu'au bout de notre droit;

il y a tout de même intérêt à ce que les Etats-Unis sachent que nous ne sommes point engagés et que, lorsqu'une démarche officielle est faite comme celle-ci, - di du reste, ils la font par voie officielle c'est qu'ils ne peuvent pas la faire par voie officielle - c'est un appel à notre équité, à notre bienveillance et à notre amitié. Cela ne peut pas être un rappel d'obligation/que nous n'avons pas contractées.

J'ajoute que j'ai fait étudier attentivement, bien que ce fût tout à fait inutile, la question par les services juridiques du Ministère des Affaires étrangères. Il en résulte qu'au point de vue du droit, il ne peut y avoir le moindre doute.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Il a été dit dans la Presse que l'Amérique invoquerait, non point le traité de Versailles, mais l'armistice.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'armistice ne donne pas des droits. D'ailleurs le traité fait novation par rapport à l'armistice; ce dernier n'existe plus, le jour où le traité est signé.

C'est M. Boyden qui, dans une lettre que M. de Lasteyrie a entre les mains et que vous connaissez à fait part de la volonté du gouvernement Américain. J'ajoute qu'au point de vue, non seulement de l'équité, mais de nos intérêts, il faut que la question soit prise avec tact, doigté et courtoisie vis-à-vis des Etats-Unis parce qu'il peut être très utile que leur occupation persiste. Moralement et politiquement, le maintien, même à titre théorique en quelque sorte de l'occupation américaine sur le Rhin est une chose qui présente de l'intérêt. Or, dans l'état actuel et contrairement à ce que disent les journaux, les Américains ne semblent pas vouloir partir tout à fait; la preuve, c'est qu'ils ont an-

noyé pour le mois prochain une légère réduction de leurs effectifs. Il est évident qu'ils veulent réduire leurs troupes au minimum, mais ils semblent ne pas vouloir disparaître complètement et ils sont, à l'heure présente, militairement en relations avec le maréchal Foch sur les conséquences de la diminution de leur personnel pour le mois prochain.

Le maréchal Foch est venu m'entretenir, avant-hier, de la question, Il sera nécessaire que, ^{sur} certains points nous nous substituions aux Américains, ce qui peut soulever des difficultés, parce qu'ils considèrent leur zone comme intangible et comme fermée aux autres Nations alliées et associées. Mais il n'en est pas moins vrai qu'on négocie à l'heure présente pour savoir quel point ils abandonneront, comment ils seront remplacés, etc...

Nous avons donc le devoir de les ménager dans la question d'argent, à cause de cela, mais il faudra tout de même qu'ils sachent que le jour où nous leur permettrons de passer par la priorité, ce sera de notre part un acte de bienveillance amicale.

M. G. CHASTENET. Je ne suis pas sûr qu'au point de vue juridique, notre droit soit aussi clair que vous le dites, Monsieur le Président du Conseil. Il peut être discuté. Si, en effet, il y a les contrats, il y a aussi ^à les quasi-contrats, Or, nous occupons là-bas une certaine zone en association avec les Américains.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je ne conteste pas un instant que les Américains aient le droit de réclamer leur part. Ce n'est pas discutable. La question est de savoir s'ils ont droit au versement que nous touchons. Ils n'en ont pas le droit indiscutablement.

M. FRANÇOIS-MARSAL. Le jour où l'article du traité concernant la répartition, a été notifié aux puissances à la Conférence financière, il nous a été déclaré - j'étais à ce moment expert du Gouvernement français - que c'était à la demande des Américains que l'on avait fait deux lignes dans l'article correspondant du traité de Versailles d'abord :

« Armées d'occupation : Droits d'armistice
Droits d'occupation ».

Vous retrouverez cela dans les procès-verbaux de la Conférence financière.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Tout cela est subordonné à leur signature.

M. FRANÇOIS MARSAL. Je me suis permis de vous signaler cette question, parce que les Américains pourraient s'en servir.

M. DOUMER . La différence qu'il peut y avoir entre les chiffres que nous avons établis le 13 août, pour les frais des armées d'occupation, et ceux qui viennent d'être fixés par la conférence des Ministres des finances, résulte uniquement, non pas du fait que les points de vue aient été différents et les intérêts de la France plus ou moins bien défendus, mais d'une différence dans l'évaluation des frais par la Commission des réparations. Celle-ci a donné des évaluations différentes le 11 août et le 20 octobre. Le chiffre fixé par la Commission des réparations à cette dernière date était de 1 milliard 276 millions de marks-or pour les frais d'occupation de l'armée française, alors qu'au 11 août, il n'était que de 1.135 millions de marks-or. Notre priorité paraissait complètement satisfaite à ce moment. Ce sont les nouveaux calculs qui ont permis de réclamer 140

millions de marks-or.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a critiqué les accords du 13 août.

M. DOUMER. Ni le ministre des finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ni le Président du Conseil. J'ai écrit avant d'être président du conseil que je ne comprenais pas cette bataille et je persiste dans cette opinion.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour en finir avec la question américaine, je ne vous donnerai pas connaissance de notre réponse, puisque vous l'avez eue sous les yeux. Pour tenir compte, dans la mesure où nous le pouvions, de la réserve et de la protestation des Etats-Unis, nous avons inséré un article 13 dans lequel il est dit que le présent arrangement est fait sous la réserve de tous les droits des Etats-Unis.

Au point de vue juridique, je suis tout à fait de l'avis de M. le Président du Conseil. Nous avons dit à M. Boyden, qui, d'ailleurs, était très gêné de la communication qu'il avait à nous faire de la part de son Gouvernement : "Nous touchons 1 milliard en vertu du traité de Versailles et de l'état de paiement que vous n'avez pas signé. Si vous avez des réclamations à faire, adressez-vous à l'Allemagne."

Si nous avions pris sa réclamation en considération et si nous étions restés en suspens, nous nous trouvions dans une situation impossible, parce que tous les accords de Wiesbaden, accords relatifs au charbon, restaient en l'air. Nous avons donc fait une réserve de style d'ordre général et nous avons continué. D'ailleurs, c'est nous autres,

Français, qui sommes le moins directement intéressés dans la question, du fait que, sur le milliard, nous ne recevons que 140 millions, alors que l'Angleterre et la Belgique reçoivent le gros morceau. Si, contrairement à notre attente, les Etats-Unis insistent et demandent à avoir leur part, c'est à l'Angleterre et à la Belgique, beaucoup ~~plus~~ plus qu'à nous, qu'ils devront aller réclamer.

M. FRANCOIS MARSAL. Cela retombera sur nous après.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. L'article 9 concerne les mines de la Sarre. Vous savez que cette question a été extrêmement discutée, attendu qu'aux termes de l'accord de Spa les mines de la Sarre devaient être incorporées dans le compte des 20 milliards. Les Gouvernements qui se sont succédés depuis cet accord ont, à plusieurs reprises et sous des modalités différentes, essayé de revenir à l'encontre de cette décision en vue d'inscrire les mines de la Sarre à un compte capital. J'ai fait comme mes prédécesseurs et, dans le memorandum que j'ai déposé sur la table de la Conférence, j'ai soutenu le point de vue suivant :

Les mines de la Sarre sont évidemment un compte capital, car c'est une ressource qui n'est ni liquide, ni disponible. C'était le point de vue qu'avait soutenu la Commission des réparations, mais elle l'avait soutenu vis-à-vis de l'Allemagne. Vis-à-vis de l'Allemagne ~~on~~ on pouvait continuer à faire valoir ce point de vue, mais entre alliés c'était impossible. Nous étions liés par l'accord de Spa qui avait été fait, je le veux bien, dans l'hypothèse du paiement des 20 milliards, mais nous étions liés. Il a failli y avoir un sombre drame quand j'ai voulu soulever cette question des mines de la Sarre. J'ai trouvé contre

moi les trois autres alliés, absolument d'accord sur ce point qu'il n'était pas possible au Gouvernement français de revenir sur sa parole et que la question était tranchée. Nous avons donc un article 9 qui impute la valeur des mines de la Sarre jusqu'à concurrence de 300 millions au compte de l'année 1922 et l'excédent des 300 millions, si tant est que la Commission des réparations fixe une somme supérieure, sera payé en obligations de la série "C".

M. RIBOT. Pourquoi n'a-t-on pas établi au Ministère des Finances un compte spécial des mines de la Sarre en recettes et en dépenses ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le compte existe; il est tenu par l'Office des mines domaniales de la Sarre.

M. RIBOT. Il n'est pas sous notre contrôle.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous y sommes représentés; il y a un inspecteur des finances qui assure le contrôle. Malheureusement, vous savez dans quelles conditions se présente ce compte jusqu'à ce jour. Le Gouvernement français a fait deux avances: une première avance de 35 millions et une seconde pour parer aux dépenses de premier établissement. Les Allemands ont, en effet, laissé les mines dans un état lamentable.

Par conséquent, pratiquement aujourd'hui c'est un compte qui ne figure qu'en dépenses. Il n'y a hélas, jamais eu de recettes. Mais il ressort des derniers bilans que l'on m'a montrés que la situation des mines de la Sarre s'est améliorée et j'espère que cette année nous pourrions obtenir des recettes.

Il y a une autre raison pour laquelle nous n'avons pas trop insisté — je vois M. Doumer qu'il fait un signe

d'assentiment -. Les Gouvernements précédents, en effet, ont senti, comme moi-même, qu'il y avait dans cette affaire des mines de la Sarre une question d'évaluation. Si on avait pensé qu'elles devaient rapporter de grosses sommes, nos alliés en auraient fait état.

M. FRANCOIS MARSAL. Qui a fait l'évaluation ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Elle n'a été faite que par la Commission des réparations.

M. FRANCOIS MARSAL. La Commission des réparations a déclaré le 4 Juillet qu'elle était unanimement d'accord pour ne pas inclure les mines de la Sarre dans le compte des frais d'occupation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous avez parfaitement raison vis-à-vis de l'Allemagne, mais je répète qu'il n'en est pas de même vis-à-vis des alliés, parce que nous avons signé un accord et pris des engagements.

M. FRANCOIS MARSAL. La lettre à laquelle je fais allusion, n'est pas une lettre de la Commission des réparations à l'Allemagne, mais une lettre du Délégué français au Président du conseil français pour lui indiquer quelle est la thèse juridique et la thèse de fait de la Commission des réparations, qui a fixé à 300 millions de marks la valeur des mines de la Sarre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a la question juridique et le prix. En ce qui concerne la question juridique, la Commission des réparations n'a pas à connaître des engagements qui ont été signés entre alliés. La France, l'Angleterre et la Belgique peuvent se mettre d'accord et signer entre elles des engagements qui les lient.

Le deuxième point concerne l'évaluation des mines de la Sarre. Or, à l'heure qu'il est, leur valeur n'est pas encore fixée.

M. FRANCOIS-MARSAL. D'où sort alors le chiffre de 300 millions ? Il est basé sur quoi ? Sur l'exploitation qui est déficitaire ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Momentanément déficitaire, parce que l'on a fait des dépenses de premier établissement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je puis vous répondre ce que m'a répondu le Chancelier de l'Echiquier. Il m'a dit: "Si les mines sont déficitaires et vous coûtent, rendez-les à l'Allemagne".

M. RIBOT. Ne pensez-vous pas que les produits nets des mines de la Sarre doivent désormais figurer comme recettes au budget des dépenses recouvrables ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il n'y a pas de doute

M. RIBOT. Ils n'y sont pourtant pas.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Parce que, jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de produits nets.

M. RIBOT. Alors, vous êtes d'accord ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Tout à fait d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Que ce soit des recettes ou des dépenses, c'est une question qui est soulevée d'ailleurs un peu plus loin dans le questionnaire - il faudrait tout de même établir une comptabilité générale des dépenses recouvrables. Il y a un agent comptable en exécution du traité de paix, et lui-même déclare.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ici, pour les mines de la Sarre, je fais appel à la discrétion de la Commission des finances, M. le Rapporteur général a eu les bilans...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Moins 39 millions !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ces bilans sont très fictifs et on m'a demandé de ne pas les publier.

M. PAUL DOUMER. C'est un compte spécial d'exploitation pour le moment.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il n'est pas rattaché au Trésor.

J'en arrive à l'article 10.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai sur cet article une seule question à poser à M. le Ministre des finances. L'article est ainsi conçu :

"Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France recevront, au titre de leur créance spéciale définie par le dernier alinéa de l'article 232 du Traité de Versailles, un lot d'obligation de valeur nominale égale au montant de cette créance telle que la commission des réparations l'arrêtera. Ce lot d'obligations sera prélevé sur l'ensemble des obligations à remettre par l'Allemagne en exécution de l'état des paiements et chacune des séries A, B, C, figurera dans un lot au prorata de son importance totale.

"La disposition ci-dessus pour autant qu'elle concerne les Etats-Unis d'Amérique, est subordonnée à l'approbation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique".

On se reporte ainsi au paragraphe 3 de l'article 232 du Traité de Versailles qui dit :

"En exécution des engagements pris antérieurement

par l'Allemagne, relativement aux restaurations et restitutions intégrales dues à la Belgique, l'Allemagne s'oblige, en sus des compensations de dommages prévues d'autre part à la présente Partie, et en conséquence de la violation du traité de 1839, à effectuer le remboursement de toutes les sommes que la Belgique a emprunté aux Gouvernements alliés et associés jusqu'au 11 novembre 1918, y compris l'intérêt à 5 % par an des dites sommes, etc...".

Il y a là quelque chose qui paraît ne pas concorder. D'une part, on crée un lot d'obligations de valeur nominale que l'on se répartit, mais on n'y prévoit point les dettes de la Belgique qui, d'après l'article 232, doivent être payées par l'Allemagne, en sus des 132 milliards,

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il n'y a pas de doute. En sus des 132 milliards, l'Allemagne émettra, dans chacune des séries A, B, C, des séries d'obligations complémentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Que représentent les obligations A, B, C. ? Elles représentent l'état de paiement des 132 milliards.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Dans l'état de paiement, il est dit que la dette belge vient en sus des 132 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous prenez les obligations qui représentent 132 milliards

M. PAUL DOUMER. Plus la dette belge.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Il me semble que l'observation de M. le Rapporteur Général est

très justifiée et très importante. Il semble que le lot d'obligations que doivent recevoir les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, ainsi qu'il est dit dans l'article 10 de l'accord des Ministres des Finances, ne vienne pas en sus des 132 milliards figurant dans l'état de paiement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. "Le lot d'obligations sera prélevé sur l'ensemble". Si j'avais l'état de paiement, je vous montrerais que vous n'avez pas de craintes à avoir sur ce point.

M. FRANCOIS MARSAL. Le chiffre de 132 milliards est un chiffre indicatif et non un chiffre définitif, L'article 1er de l'état des paiements dit :

"L'Allemagne exécutera dans les conditions stipulées dans le présent document, conformément aux articles, etc..... 132 milliards. On déduira de ces 132 milliards le montant, etc...

"3°- On y ajoutera le montant de la dette belge envers les alliés".

Ce ne sera donc pas 132 milliards, ce sera peut-être 131 milliards ou 134 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je n'ai jamais contesté que, dans l'article 1er de l'état des paiements, il soit dit que l'Allemagne "exécutera, dans les conditions stipulées dans le présent document l'obligation qui lui est imposée de payer la somme totale stipulée conformément aux articles, etc?...., savoir 132 milliards de marks-or.

"On en déduira, etc.....

"On y ajoutera le montant de la dette belge envers les alliés".

Par conséquent, l'article 1er de l'état des paie-

ments correspond tout à fait au dernier paragraphe de l'article 232 du traité de Versailles; il ne peut pas y avoir de doute. Mais ce n'est pas ma question. La question que j'ai posée est celle-ci-: étant donné que la dette totale de l'Allemagne est représentée par 132 milliards, que, d'autre part, ces 132 milliards sont monnayés par trois séries d'obligations, A, B, C,

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non pas représentée par 132 milliards, mais par 132 milliards plus

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais pouvoir développer mes arguments jusqu'au bout et alors je dois renoncer à prendre la parole. Je comprenais que, dans une affaire ~~si~~ aussi grave, le rôle du rapporteur général était de pousser son questionnaire jusqu'au bout et de ne pas recevoir à la fois du Gouvernement et de ses collègues des interruptions qui l'empêchent de développer sa pensée.

Il est possible que je me trompe; je ne dis pas que toute la dette soit de 132 milliards, mais l'état des paiements a prévu une dette totale de 132 milliards et ces 132 milliards ont été représentés si j'ai bien compris, - si j'ai mal compris vous me rectifierez, - par des obligations a) pour 12 milliards, par des obligations b) pour 38 milliards et par des obligations c) pour 82 milliards. Voilà exactement quelle est la formule. ^{Donc} ~~Dans~~ les 132 milliards qui sont à verser sont représentés, d'après le système de l'état des paiements, que l'on peut critiquer, mais qui existe, par des obligations qui ont, elles-mêmes, une valeur de 132 milliards. Si maintenant, on prend 5 % en sus pour la Belgique, et que l'on incorpore dans la répartition nominale de la série des obligations a) b) et c)

je dis que l'on fait rentrer 5 % en sus des obligations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La réponse que je vais vous donner me paraît être celle que pourrait vous donner M. Doumer et qu'a donnée M. François-Marsal. Le chiffre de 132 milliards est un chiffre indicatif; l'on y ajoute d'autre part, ce qui concerne la Belgique et qui n'est pas chiffré; - ce qui augmentera, par conséquent, le chiffre de 132 milliards; on prévoit ensuite l'émission des obligations, et il va sans dire qu'il y aura un montant d'obligations correspondant exactement au chiffre total.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vous remercie, c'était très important.

M. PAUL DOUMER. Quand nous avons établi cet état, nous n'avons jamais raisonné sur 132 milliards. Nous disions: ce sera 137 ou 138 milliards, parce que nous ajoutions aux 132 milliards la Dette belge et, nulle part, il n'est indiqué que les obligations e) sont limitées à 82 milliards; elles iront au chiffre nécessaire pour faire le total de la dette. Le total de cette dette c'est 132 milliards, plus les 5 ou 6 ou 7 milliards que représente la Dette belge.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je dois donc conclure de la réponse du gouvernement qu'aux 82 milliards d'obligations C) s'ajoutera ^{un} ~~un~~ chiffre d'obligations correspondant à la dette belge envers les alliés, par conséquent un chiffre X.... d'obligations nominales.

M. FRANÇOIS MARSAL. Dans l'état des paiements il est prévu un montant d'obligations pour les 82 milliards de marks-or, cet ajustement se faisant par la création ou

l'annulation d'obligations, mais je crois que cet ajustement ne doit porter que sur les obligations C).

M. LE MINISTRE DES FINANCES. L'ajustement porte sur les obligations C, mais dans la répartition des obligations a et b, il en a été tenu compte.

M. LE PRESIDENT. Ce qui nous avait frappés c'était la contradiction apparente qui résultait des mots "en sus"; vous nous avez tranquilisés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'arrive à l'article 11 qui fixe la dette des réparations de l'Autriche et de la Hongrie vis à vis de l'Italie. Vous connaissez la question; j'ajoute que beaucoup de personnes s'y sont trompées, moi le premier. Quand j'ai lu l'état des paiements, je me suis figuré qu'il représentait la dette de l'Allemagne, seule; au 13 août on a été obligé de reconnaître qu'il en était autrement, et la rédaction de cet article ainsi que du chapitre de l'état des paiements visant les articles du traité de Versailles est faite dans des conditions telles qu'il faut reconnaître qu'elle s'applique non seulement à l'Allemagne mais aussi à ses alliés: c'est pourquoi il a fallu maintenir la disposition de l'accord du 13 août et y incorporer l'Italie.

Par conséquent, je passe sur cet article 11.

L'article 12 : "Au cas où il y aurait une différence entre les sommes dont l'Allemagne serait créditée et celles dont les puissances alliées seraient débitées en conséquence d'un accord interallié relatif aux livraisons en nature inscrites au compte de l'article 235, l'équilibre sera rétabli par la répartition des obligations des séries C &..." vise un cas particulier, celui des bateaux. En vertu de l'accord de Spa, les bateaux qui ont été cédés à l'Angleterre l'ont été à un chiffre déterminé, d'autre part, la

commission des réparations n'a jamais reconnu l'accord de Spa et a fixé la valeur des dits bateaux à une somme supérieure. Entre ces deux évaluations il y a une différence de 400 millions de marks-or. Comment comptabiliser ces deux chiffres? On l'a fait de la manière suivante: on porte les chiffres de l'accord de Spa et les différences seront imputées sur la fraction des obligations C) que l'Angleterre doit recevoir. Par conséquent, il y a là une disposition assez curieuse qui aura pour effet d'aboutir à deux séries de comptabilités: une comptabilité entre les alliés qui donnera certains résultats et une comptabilité vis/à vis de l'Allemagne qui donnera d'autres résultats.

L'article 13 porte simplement "Le présent arrangement est fait sous réserve de tous droits des Etats-Unis"&

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Sous réserve des questions qui pourraient être posées par M. Le rapporteur général, nous nous trouvons maintenant avoir répondu à un très grand nombre de celles qui figurent ensuite dans le questionnaire. Cependant, il reste encore quelques points sur lesquels il est nécessaire d'apporter des précisions :

"Le Gouvernement français compte-t-il toujours, ainsi que
"l'avait annoncé M. de Lasteyrie, instituer une commission
"de la dette ^{à Berlin, d'accord avec les Gouvernements alliés. ? Compte-t-il donner à cette Commission de la dette} les pouvoirs nécessaires pour contrôler en fait
"les finances et les budgets de l'Allemagne et pour lui im-
"poser toutes les réformes fiscales nécessaires au paiement
de la dette?"

La lettre que j'ai écrite au Délégué français de la commission des réparations, - il ne faut pas oublier de mentionner ce point, car, à la dernière séance de la Chambre, j'avais dit, par ellipse, que j'avais écrit à la commission des réparations et le lendemain celle-ci m'a prié de préciser

que j'avais écrit au délégué français de la commission des réparations, ce qui m'a amené à faire une rectification au Journal Officiel, - donc, dis-je, la lettre que j'ai écrite au délégué français de la commission des réparations a été faite pour demander d'organiser le contrôle d'une façon plus effective et plus précise; il nous a paru qu'il conviendrait, en effet, que le comité de garanties installât un ou deux de ses membres d'une façon permanente à Berlin et qu'il y eût à Berlin des services mieux organisés.

M. PAUL DOUMER. Il faudrait quelqu'un qui connût quelque chose ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y a quelqu'un qui connaît quelque chose là-bas: c'est M. Haguénin.

M. LUCIEN HUBERT. C'est un des hommes qui connaissent le mieux l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est, en effet, un homme très remarquable.

M. LUCIEN HUBERT. Même en finances !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il lui faudrait des techniciens; M. Dubois en a déjà mis quelques uns, mais en nombre insuffisant, et cela ne vaut pas la présence réelle. Nous agissons dans ce sens, M. de Lasteyrie et moi.

La question suivante : " Le gouvernement français "entend-il, d'accord avec les alliés, prendre sans délai, "tous les gages réels de la Dette allemande, soit en espèces, " soit en nature, et notamment les douanes, le transit, les "produits domaniaux, les industries d'Etat, les biens allemands pour les affecter par préférence au paiement des réparations en exécution du traité de Versailles" est liée

à la 7^e question, concernant les moyens de paiement; j'en ai dit un mot à la fin de ma lettre. M. de Lasteyrie lui-même en a parlé avec ses collègues et ils sont tombés d'accord. C'est ici que je le prierai de lire le procès-verbal relatif à la possibilité des emprunts. C'est un résultat, et nous devons remercier M. de Lasteyrie qui a eu quelques résistances à vaincre de la part de l'Angleterre, qui cependant a finalement déclaré : "Nous pouvons envisager l'ouverture de notre marché".

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Voici ce procès-verbal :

"Les ministres des finances ont été unanimes à reconnaître l'intérêt primordial qu'il y aurait à ce que les gouvernements interviennent auprès de leurs délégués à la commission des réparations pour leur signaler la nécessité d'envisager le plus tôt possible des solutions concrètes permettant d'assurer le paiement des réparations tant par l'assainissement des finances allemandes, réalisé au moyen d'un contrôle effectif, que par l'émission d'emprunts extérieurs contractés par l'Allemagne, gagés sur le produit des droits de douane"... - vous vous représentez la bataille que chacun de ces mots a exigée, -... " ou d'autres ressources du Reich que la Commission des Réparations choisirait et qui seraient destinés à amortir une partie du capital de la dette.

"Les ministres se sont également entretenus du règlement des dettes contractées par les puissances alliées européennes entre elles pendant la guerre."

On envisage en ce moment-ci, pour ces emprunts le système suivant: la commission des réparations et les alliés ont une hypothèque générale sur tout l'ensemble des biens allemands, cette hypothèque n'ayant pas été levée on a envi-

sagé que la commission dans cet ensemble pourrait découper trois ou quatre tranches, et que ces tranches, - que ce soient les douanes de Hambourg ou d'ailleurs, les mines, etc. - ces ressources, seraient distraites de l'hypothèque générale et frappées d'un gage particulier qui servirait de base pour les emprunts, comme l'emprunt des douanes chinoises ou l'emprunt des Boxers dont nous parlions l'autre jour. Je dois dire que, primitivement, mes collègues, surtout les Anglais et les Italiens, qui ont marché ensemble, envisageaient la situation de la façon suivante: ils disaient: "l'Allemagne est dans l'impossibilité de faire face à ses "prochaines échéances, cet emprunt valui servir à les payer". J'ai répondu: "Jamais! sinon vous jetez par terre l'état "des paiements". C'est là que nous avons eu une longue discussion pour qu'on envisageât que cet emprunt serait destiné à amortir une partie du capital de la Dette allemande, ainsi nous nous accrochions au système de l'état des paiements qu'il serait imprudent de jeter par terre et que nous devons essayer de conserver. Ainsi donc, nous gardons l'état des paiements, l'Allemagne nous assure le service au moyen des annuités prévues, mais elle fait un emprunt extérieur, - soit 3 milliards, par exemple, - pour lequel elle échelonne une quantité d'obligations corrélatives de la série a), - soit 12 milliards, moins 3, pour donner même un certain intérêt à l'Allemagne. Nous revenons ainsi au système que M. François-Marsal avait envisagé à Boulogne et à Spa, suivant lequel il fallait donner à l'Allemagne un intérêt: cet intérêt est d'admettre que sur le produit des emprunts il y ait une certaine part qui lui revienne, soit 10 ou 20 0/0. Nous avons même été jusqu'à envisager la possibilité de donner 500 millions de marks et à l'Allemagne pour lui constituer un fonds de garantie avec lequel elle pourrait essayer de reconstituer son système monétaire et arrêter la dégringolade

du mark. Il y a là des possibilités d'avenir et si l'on pouvait réaliser quelque chose dans cet ordre d'idées, ce serait intéressant. Les Anglais ont paru disposés à envisager dans une certaine mesure même l'ouverture du marché de Londres pour une opération de cette nature. Sans doute, il faudra qu'ils causent avec leurs banquiers, mais tout de même, le système est intéressant.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Dans les circonstances où nous sommes, il ne semble pas y avoir d'autre moyen et la Commission des finances de la Chambre paraît unanime sur ce point, car nous sommes saisis d'une proposition nous invitant à la mobilisation si possible, de la dette allemande.

PLUSIEURS MEMBRES DE LA COMMISSION. C'est la motion Aubriot.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Il s'agit d'une initiative parfaitement raisonnable, d'une motion signée d'une centaine de députés, M. Aubriot est en tête, mais derrière lui cent députés ont signé cette motion qui invite le Gouvernement à envisager la mobilisation de la dette allemande, cela veut dire que l'on invite le Gouvernement à voir s'il ne serait pas possible de substituer au paiement en annuités le paiement en capital; cela signifie qu'il ne faut pas s'endormir sur l'état des paiements, car ce ne sont pas les paiements en annuités qui tireront le ministre des finances d'embarras. Il est évident que si nous admettons que l'Allemagne doit payer les annuités prévues à l'état des paiements, ce sera insuffisant pour les années prochaines et les besoins budgétaires français; nous nous retrouverons devant les mêmes difficultés, devant une impasse. Si au

Contraire nous arrivons par un emprunt bien internationalisé à une transformation en capital d'une partie de la Dette allemande, - ce que nous avons fait en 1870, car nous nous sommes libérés par des paiements en capital et non par des annuités, - il est certain que nous serons dans une bien meilleure situation.

M. RIBOT. Si l'Allemagne peut rembourser une partie du capital en sus des intérêts, c'est très bien, mais s'il reste un reliquat d'intérêts nous avons intérêt à imputer sur les intérêts plutôt que sur le capital.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'essentiel est que l'Allemagne ne se borne pas à nous payer le montant des annuités, mais qu'elle fasse un emprunt, non pas seulement pour payer l'annuité de l'année mais, pour avancer sur les annuités des années futures et imputer sur le capital. Evidemment, il ne peut s'agir de lui demander de faire des emprunts successifs en vue de payer les intérêts car on épuiserait ainsi son crédit et l'on n'avancerait à rien; il vaut mieux lui demander de faire l'effort sérieux d'un emprunt plus élevé qui permettra en même temps de faire les avances pour les régions libérées.

M. PAUL DOUMER. Nous avons fait aussi, à Londres et à Paris des protocoles qui ressemblent un peu à celui de l'honorable M. de Lasteyrie. L'important c'est qu'on arrive à exécuter quelque chose: or, jusqu'ici on n'est arrivé à rien. Ce qui me paraît essentiel c'est, si l'on veut mobiliser la dette allemande, que le service de cette dette soit tout à fait assuré, Si l'Allemagne, comme on l'a dit, est hors d'état de payer, ce qu'il faudrait c'est tout au moins un emprunt qui assurerait les premières annuités; nous

avons envisagé au mois de septembre un emprunt qui a paru près de sa réalisation, - emprunt qui montait à 4 ou à 5 milliards; malheureusement, avec cette somme il y a à peine de quoi payer les premières annuités et s'il s'agit de réaliser une diminution en capital cette diminution serait si faible qu'elle équivaldrait presque à zéro, si bien que nous sommes toujours en présence des mêmes difficultés. L'important serait d'arriver à assurer le paiement des coupons des obligations qui deviendront alors mobilisables. Il y a même eu deux petits protocoles signés l'un à Londres, l'autre ~~à~~ le 13 août, mais qui n'ont ^{eu} ni l'un ni l'autre de résultats, par suite des difficultés soulevées par l'Angleterre qui n'a pas permis à ses banquiers de suivre les négociations engagées avec New-York, d'un côté, avec Berlin de l'autre. Vous avez eu, en effet, par la presse, que les banquiers de la Cité s'étaient rendus à Berlin pour connaître les gages qu'on pourrait obtenir; on avait pensé non pas à démembrer le gage général de toutes les ressources, ce qui, peut être fâcheux, mais à utiliser les avoirs particuliers à l'étranger, qui sont considérables, et que les banquiers considéraient comme une garantie.

Peut-on y revenir? Je ne dis pas que cette solution eût été bonne, puisqu'elle n'a pas réussi et qu'il n'y a en somme que les solutions qui réussissent qui puissent être considérées comme telles, mais si vous parvenez à mobiliser quelque chose, je dis à M. de Lasteyrie : "prenez garde! je ne crois pas que la voie dans laquelle vous vous engagez en voulant diminuer le capital soit la bonne, car vous le diminuerez d'une somme si faible que le résultat apparaîtra comme tout à fait insignifiant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Admettez que l'annuité doit de 3 milliards de marks: nous avons 1.500 millions de livraisons en nature: si nous recevons la totalité des prestations en nature, nous ne recevrons plus rien en argent; si nous recevons sur ces 3 milliards 1500 millions en nature, c'est la totalité de notre part. Quant à la négociation des obligations je fais de grandes réserves; vous avez des obligations à 5 % et vous trouverez toujours des banquiers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les experts de la Commission des réparations prétendent que les obligations n'ont plus aucune valeur et qu'on a eu tort de les faire. Sur ce point, je me déclare, en désaccord avec eux et je suis pour que les obligations soient couponnées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai toujours soutenu la même thèse à la commission des affaires étrangères et d'accord, je crois avec la majorité de la commission des réparations, je crois que ces obligations ne pouvaient avoir aucune valeur. Je vous ai répondu lorsque l'on a posé la question des coupons et nous étions, je crois, moins loin d'être d'accord qu'on pourrait le penser à première vue. Je ne suis pas optimiste en ce qui concerne ces obligations, c'est à dire que je ne crois pas qu'elles puissent être placées facilement; je ne crois même pas d'après les dernières études de la commission des réparations que l'état des paiements va faciliter l'amortissement, attendu que les paiements encaissés jusqu'ici ne vont pas à l'amortissement et que par conséquent, à l'heure présente, ces obligations n'ayant ni intérêt ni amortissement sont comme si elles n'existaient pas. Nous n'avons aucun moyen de demander à l'Allemagne le paiement pour l'amortissement en dehors

et à côté des paiements qui ont été faits jusqu'ici et qui ont été appliqués, par exemple, aux frais d'occupation. L'état de paiements tel qu'il est rédigé, nous désarme tout à fait; juridiquement l'Allemagne est dans son ~~xxx~~ droit absolu et je ne vois pas comment nous sortirons de la difficulté. Je l'avais prévue, d'ailleurs, dès la première heure et j'en avais parlé à M. Loucheur, dans les couloirs du Sénat, avec M. Chéron et M. le Président de la Commission des finances; aux objections que nous lui opposâmes, tous les trois, M. Loucheur nous a répondu que nous n'y comprenions rien, - je n'exagère pas, - il se trouve aujourd'hui que tout ce que nous avons dit est vérifié par les faits. Je ne change donc pas d'opinion en restant pessimiste, mais je suis tout à fait d'accord avec M. le Rapporteur général pour déclarer que si faible que soit cette garantie, il ne faut pas l'abandonner. Je ne demanderai pas à la commission des réparations de ne pas réclamer les obligations; il faut qu'elle les réclame, mais vous demandez qu'elle les couponne; or, elles ne sont pas encore négociables.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY. C'est un cercle vicieux: elles deviendront négociables quand elles seront couponnées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est entendu, mais je dis qu'en pratique il faut qu'elles soient négociables avant d'être couponnées; or, en pratique, dans l'état actuel des choses elles ne sont pas négociables et, par conséquent, il est inutile de les couponner, car d'après les renseignements qui ont été fournis à M. le Ministre des finances et à moi-même, le travail de couponnage ou de placement bancaire des obligations une fois le couponnage effectué représente des difficultés y considérables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il existe toute une correspondance sur cette question et je l'ai étudiée. L'Allemagne, au mois de juin, a demandé un mois pour procéder au couponnage. Il n'y avait qu'à accepter et en juillet 1921, toutes les obligations auraient été imprimées et coupnées. Elle a un service d'imprimerie autrement important que celui qu'aurait comporté en juin 1921, l'impression des obligations que les alliés avaient établies par l'état des paiements. Si donc à ce moment l'Allemagne avait dû obéir à l'injonction formelle, qui lui avait été donnée par M. Doumer, ministre des finances, de couper, non pas de petites obligations, comme M. Louis Dubois en avait eu l'intention, mais de grosses obligations de 10.000 marks et plus, nous aurions eu entre les mains des moyens de gager la priorité belge et de discuter avec l'Allemagne sur un grand nombre de points. Nous aurions pu également nous servir de ces papiers pour montrer aux Américains que nous avons réellement une créance. Mais nous n'avons rien fait. Quant à la commission des réparations elle a rédigé cette réponse singulière que je tiens à lire à la commission parce qu'elle touche un point des plus délicats qui, à mon avis, montre dans une certaine mesure, la faiblesse morale de certains actes de la commission des réparations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. En tout cas, je ne suis pas responsable de ce qui se passait en 1921.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Voici la lettre, datée du 27 octobre, adressée par le délégué de la France à la commission des réparations, en réponse à une lettre du ministre des finances :

"J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli

copie d'un rapport du service financier, 72. 956, à la commission des réparations, au sujet des coupons afférents à "l'obligation de 12 milliards de marks-or remise par le gouvernement allemand en exécution de l'art. 2 paragr. A de l'état de paiements.

"La question posée à la commission est, en définitive, celle de savoir si elle entend se faire remettre par l'Allemagne, les feuilles de coupons à annexer à l'obligation globale de 12 milliards, ce qui lui permettrait de se conformer à l'esprit de l'article 10 de l'état des paiements, ou si elle n'estime point préférable, pour le moment, de se contenter de l'inscription au compte des puissances.

"Il me semble - dit le délégué de la France - que cette seconde solution serait non seulement plus simple, mais encore préférable, car la répartition des coupons entre les puissances ne manquerait pas de soulever des questions et de matérialiser en quelque sorte des difficultés dont la solution est encore en suspens.

"C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles les délégations étrangères se sont montrées jusqu'ici opposées au fractionnement en petites coupures de l'obligation totale."

Il y a trois lettres comme celle-ci. Si ceux qui sont chargés de faire appliquer le traité à nos anciens ennemis d'hier, qui sont restés nos adversaires sur le terrain économique, montrent une pareille mentalité vis-à-vis des alliés, à propos de difficultés qui peut-être pourraient surgir, que pouvons-nous attendre d'eux vis-à-vis de l'Allemagne?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ne pensez-vous pas qu'il y avait quelque ironie dans cette lettre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne pense pas que M. Louis Dubois se soit élevé jusqu'à nos ironistes français que nous avons tous lus, ni jusqu'au grand maître Anatole France.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il n'est pas arrivé au Ministère des affaires étrangères une seule lettre de ce genre depuis le commencement de 1922.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pas aux affaires étrangères?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pas au Gouvernement. Si vous vous reportez à la décision de la Commission, que je vous ai lue au début de la séance, vous aurez l'explication de ce genre de lettre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président du Conseil, et je me permets de vous remercier au nom de toute la Commission, parce que ce que nous désirons - je voudrais le dire en toute amitié et en toute collaboration - c'est que l'on sorte de la période de scepticisme intellectuel, de ce haut scepticisme mêlé même d'une certaine ironie, comme vous venez de le dire, qui fait que toutes les questions de paiements, les plus délicates et les plus difficiles, sont ajournées parce qu'elles pourraient peut-être soulever quelques ennuis, quelques difficultés.

Nous avons connu des périodes comme celle-là pendant la guerre, vous les avez connues, Monsieur le Président du Conseil, vous étiez Chef de l'Etat. Nous arrivons de nouveau à un moment dramatique de l'histoire du pays; vous en avez sondé la profondeur, la complexité, l'énormité

et vous l'avez dit au moment de la formation de votre Cabinet: "Ce moment peut-être aussi dramatique que certains grands moments de la guerre".

Les méthodes de volonté, d'énergie, fussent-elles même un peu simplistes, brutales, seraient préférables à ces méthodes de scepticisme universel que nous trouvons dans les mémoires et les rapports que nous avons l'occasion de nous faire mettre sous les yeux à propos de cette question des réparations. En ce qui me concerne, je suis effrayé de constater qu'on va remettre à nouveau en question toute l'organisation du paiement de l'Allemagne. Où allons-nous? Quand l'Allemagne va-t-elle payer et comment, pour revenir au budget des dépenses recouvrables, les 15 milliards que nous allons avoir à assurer cette année, seront-ils payés, je ne dirai pas pour toute, mais pour une petite partie *de par* l'Allemagne?

Je vois bien 8 milliards de crédit national, 4 milliards de l'emprunt des sinistrés, 6 milliards de Bons du Trésor, tout cela forme une apparence, mais en réalité, il y a les arrérages de la dette qui augmentent et la catastrophe qui s'approche. Quelle méthode les Gouvernements et notamment le Gouvernement français vont-ils imposer à leurs délégués à la Commission des réparations, pour obtenir de l'Allemagne ce qu'elle nous doit et ce qu'elle peut payer?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une question à laquelle j'ai répondu dès le début. C'est aussi pour moi la plus obsédante, et quand je parlais de l'ironie de cette lettre, je voulais dire que la Commission des réparations ne voulait pas, du moment où elle ne s'occupait pas de la répartition entre alliés ~~et~~ ou cette répartition n'était pas encore terminée, aggraver les difficultés par un couponnage prématuré.

Maintenant, la répartition est faite en ce qui concerne les paiements effectués, l'accord est établi entre les alliés dans des conditions qui, certes, ne sont pas tout à fait satisfaisantes pour la France, mais équivalent mieux, malgré tout, que la persistance de l'équivoque et du malentendu. Cependant, pour montrer la confiance que j'ai dans les obligations, je rappellerai à la Commission qu'elle doit les avoir en mains. Du reste, ce ne sont pas les seules qu'elle devrait avoir en mains; il y aurait également, coupés, les 100 millions de bons qui sont dans le Traité de Versailles et qui valent tout de même une reconnaissance de dette.

M. R. RENOULT. Elle a reçu des bons.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Elle les a et je ne la presserai pas, quant à moi, de s'attacher à des négociations qui ne me paraissent pas pratiques et qui, dans les circonstances présentes, feraient surtout l'affaire de quelques banquiers au détriment de tout le monde.

M. RIBOT. Est-ce que la Commission a le droit....?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. La Commission est une personne civile qui peut avoir un actif.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Je me permets de rappeler les termes de l'article 3 de l'état des paiements:

"Les obligations prévues à l'article 2 seront au porteur et signées par le Gouvernement allemand. Elles seront établies en telles formes et coupures que prescrira la commission, à l'effet de les rendre négociables."

C'est précisément la discussion que nous avons eue avec M. Loucheur quand nous opposions les obligations aux bons. Nous disions à M. Loucheur que les bons sont un renouvellement de reconnaissance de dette et non des obligations.

Ce qu'il y a de très malheureux et ce qui nous donne les plus vives préoccupations, c'est que du traité de paix que l'on disait inexécutable, on est tombé dans l'état des paiements, que l'on avoue également inexécutable. Finalement tous les traités sont frappés d'inexécution. C'est lamentable!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Du moment qu'on mettait des obligations à 5 % d'intérêts, on pouvait se douter qu'elles ne seraient pas négociables et qu'elles constitueraient une prime à toute la finance internationale.

M. FRANCOIS-MARSAL. On peut établir assez nettement au point de vue financier, la valeur des obligations, soit celles créées par le traité de Versailles sous forme de bons, soit celles créées par l'état de paiements. Cette valeur vaut d'après les contrats qui les ont créés ~~par~~ et la possibilité du débiteur. Quant à la forme à leur donner, il est naturellement désirable qu'elle soit conforme aux usages, si on veut arriver à les négocier sur un marché. C'est à ce point de vue que se pose la question du couponnement ou du non-couponnement des obligations. Si, en particulier, ce sont des titres nominatifs que les États gardent dans leur trésor et qu'ils pensent faire servir à encaisser des annuités ou comme colatérale pour un emprunt, il est, en effet, inutile de mettre des coupons; cela n'avancerait à rien.

La question que je veux demander à M. le ministre

des finances de résoudre, s'il le peut, est la suivante : si j'ai bien compris tout à l'heure, la suggestion qu'il envisage consisterait à dire : Nous respectons l'état des paiements comme par le passé. A un moment donné, la Commission des réparations remet à l'Etat français un lot d'obligations A et B, qui sont les seules créées actuellement et forment l'attribution du capital de l'Etat français. Le service d'intérêts et d'amortissement de ces obligations doit être fait par l'Allemagne entre les mains de la Commission des réparations, qui, ensuite, fera le service du coupon aux porteurs, en l'espèce le Trésor français, à raison de 5 % d'intérêts et de 1 % d'amortissement. Jusqu'à là nous sommes bien d'accord ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Parfaitement.

M. FRANCOIS-MARSAL. Vous envisagez, si j'ai bien compris votre exposé, que, dans les conditions à déterminer, l'Allemagne ferait un emprunt sur les marchés qui voudraient bien s'ouvrir à cet emprunt. Il serait fait sur sa seule signature ou bien, si l'Etat allemand ou les Etats confédérés sont obligés de donner une garantie à l'emprunt, cette garantie serait déterminée, d'accord entre les Gouvernements, si on le veut, mais enfin par une décision de la Commission des réparations. Le produit de cet emprunt contribuerait dans votre esprit, à l'accélération de l'amortissement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Sous réserve de l'observation très juste que faisait M. Ribot en ce qui concerne les intérêts arriérés.

M. FRANCOIS MARSAL. J'appelle accélération de l'amortissement le fait que l'Allemagne aurait à ce moment un compte débiteur où des intérêts arriérés seraient portés

au débit de ce compte. Le produit de l'emprunt allemand réalisé de cette manière serait d'abord porté à l'extinction du compte intérêt et servirait ensuite à augmenter de 1 % le compte amortissement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est une modalité que l'on peut concevoir.

M. FRANCOIS MARSAL. Elle m'intéresse beaucoup parce que c'est une modalité

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Que vous avez envisagée vous-même à la Conférence de Boulogne.

M. FRANCOIS MARSAL. Parfaitement.

M. CHASTENET. Si les obligations couponnées sont négociées, elles doivent bien être inscrites pour leur montant au crédit de l'Allemagne?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Et pour le pair.

M. CHASTENET. Pour leur montant nominal. Par conséquent, voilà une obligation de 500 francs....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Que vous négociez à 400 francs.

M. CHASTENET. On ne la négociera pas à 400 francs. Lorsque nous faisons un emprunt aux Etats-Unis, nous payons 10 %. Ce sont donc des obligations que nous prenons pour 500 francs et dont nous allons retirer 250 ou 300 francs. C'est là une assez mauvaise opération. Il y a donc pour nous, si nous voulons négocier ces obligations, une perte en capital. C'est une opération à laquelle nous ne pouvons pas songer, ou bien alors si ^{on} nous demande une intérêt plus

élevé que celui de 5 % augmenté de 1 % pour l'amortissement, nous serons obligés de compléter les intérêts avec nos propres fonds. De toute façon, nous perdrons à négocier ces obligations, ou en capital ou en intérêts. Je ne peux pas comprendre cette opération. Comment tirer parti de ces obligations, puisque nous ne pouvons pas le faire sans perdre une part de notre créance ?

M. DE SELVES. Nous cherchons à faire payer l'Allemagne pour avoir des recettes. Les Gouvernements alliés n'ont-ils pas envisagé la possibilité de frapper certaines matières allemandes d'une sorte de taxe qui irait dans la caisse de la Commission des réparations. Je prends, par exemple, les mines. On frapperait d'une taxe supplémentaire la tonne de charbon extraite des mines allemandes au profit de la caisse des réparations des alliés. L'Allemagne elle-même, les industriels allemands, paieraient le charbon plus cher et contribueraient à alimenter la caisse des réparations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il faudrait tout de même que cet argent vienne chez nous.

M. DE SELVES. J'ai pris l'exemple du charbon, on pourrait prendre d'autres produits.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il faut toujours virer en monnaie française, c'est-à-dire que ce soit transporté chez nous en or ou en marchandises. C'est le grand problème.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut le résoudre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il n'y a pas de moyen de faire autrement que de se payer en prestations en nature ou par des emprunts extérieurs de l'Allemagne. De semblables

emprunts placés sur le marché anglais ou américain, à la condition que ces marchés soient assez larges pour payer eux-mêmes leurs intérêts, nous permettraient de payer nos intérêts et d'amortir.

M. RIBOT. Il faut que les finances allemandes soient remises en état.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est ce qui domine tout et c'est pour cette raison que je l'ai demandé dans la lettre que je vous ai lue au début de cette réunion. Sur ce point, il y a accord parfait entre les alliés.

II°- QUEL EST LE COMPTE EXACT DES VERSEMENTS FAITS PAR L'ALLEMAGNE AUX ALLIES EN EXECUTION DES TRAITES DE PAIX ? COMMENT FONCTIONNE CETTE COMPTABILITE ? QUELLE EST SON ATTACHE AVEC LE TRESOR FRANCAIS ET NOTAMMENT AVEC LE BUDGET SPECIAL DES DEPENSES RECOUVRABLES ?

+++++

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Sur ce point, je suis obligé de répondre à M. le Président de la Commission des finances et à M. le Rapporteur général qu'il reste encore des progrès à accomplir dans la comptabilité de la Commission des réparations en ce qui concerne les versements faits par l'Allemagne.

Pour les versements en or, la comptabilité est tenue régulièrement et a été publiée, il n'y a pas de difficulté.

Je ne serai pas aussi affirmatif pour les paiements en nature. Vous nous demandez un état complet, nous vous le transmettrons officiellement le plus tôt que nous le pourrions, mais il faut dire qu'étant donné les évaluations

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je me permets, monsieur le Président du Conseil, d'appuyer ce que vous dites. La difficulté formidable, c'est que, la Commission des réparations n'ayant à peu près en aucune matière fixé d'évaluation définitive, nous ne pouvons pas chiffrer tout cela, et notre comptabilité est en l'air.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elle a fait 80.000 circulaires, mais n'a pas établi de comptabilité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y a un grand nombre des livraisons en nature qui ont été faites en vertu de l'armistice et avant la paix, c'est-à-dire avant que la Commission des réparations fut créée. C'est le cas, par exemple, pour le matériel de chemin de fer. Tous ceux d'entre nous qui ont fréquenté un peu les régions libérées savent ce qu'est devenue une grande partie de ce matériel depuis l'armistice. Comment voulez-vous faire cette évaluation en 24 heures ? C'est une opération extrêmement compliquée.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Pourquoi n'a-t-on pas fait les évaluations au fur et à mesure ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Parce qu'il n'y avait personne, ou plutôt il n'y avait que les commissions militaires. Les wagons et les locomotives sont arrivés sur les réseaux au lendemain de l'armistice. Il en est resté un certain nombre que l'on a gardés, mais, je le répète, il n'y avait personne pour tenir le compte de tout ce matériel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a tout de même ~~et en~~ des locomotives excellentes et avec lesquelles beaucoup d'entre nous ont déjà circulé en France. Ces locomotives

n'ont pas été comptabilisées, les chemins de fer les ont prises, s'en sont servi; et, quand on leur a demandé de les payer, ils ont répondu qu'ils étaient prêts à nous les rendre. Je pourrais citer aussi, le cas des wagons - réservoirs. A ce moment, j'avais la charge du commissariat général aux essences. Le jour de l'armistice, nous avons obtenu 2.000 wagons-réservoirs, grâce auxquels, non seulement le commerce des hydro-carburants a été assuré, mais aussi celui des vins. Nous avons mis à la disposition des négociants en vins de cette région si importante du Sud-Est de la France un grand nombre de wagons-réservoirs qui ont décongestionné la France. Mais la comptabilité de ce matériel remis aux chemins de fer de l'Etat n'est pas encore faite à l'heure actuelle.

Je répète -et je crois que M. le Président du Conseil m'approuve -

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Entièrement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - qu'il serait indispensable - et j'exprime certainement les vœux du Ministère des finances lui-même - que cette comptabilité fut faite suivant la formule que je me suis permis d'indiquer dans le questionnaire : "Attache avec le Trésor français et notamment avec le budget des dépenses recouvrables."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous nous bornons à vous indiquer les difficultés que nous rencontrons, qui ne remontent pas seulement à la naissance de la Commission des réparations, mais qui sont antérieures, car les livraisons les plus importantes, celles dont vous parlez, ont été faites pendant la période de l'armistice. La rétrocession aux compagnies de chemins de fer, sans aucune espèce d'évaluation... (Mouvements divers).

Ce n'est malheureusement pas la seule question dans laquelle nous nous débattons en présence des difficultés de cette sorte. Il y a aussi une affaire dont vous avez été saisis et dont nous avons parlé bien souvent, l'affaire Wrangel, dans laquelle j'essaie de voir clair, ce qui ne veut pas dire que je serais en mesure de vous apporter tous les éclaircissements que vous désireriez. Le dossier a été perdu au Ministère de la Guerre; il est allé à Constantinople où je l'ai fait rechercher.

La vérité, MM. Doumer & François-Marsal ont eu à en souffrir comme tous les Ministres des finances, c'est qu'il y a eu au Ministère de la Guerre des habitudes qui se survivent à elles-mêmes et dont nous ne sommes pas encore guérissables.

M. LUCIEN HUBERT. C'est arrivé pour les bons du Trésor.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Les difficultés s'accroissent, si je puis dire, en raison du carré du temps que vous mettez à les résoudre. En effet, comment va-t-on évaluer les livraisons faites au moment de l'armistice, alors que les produits étaient encore bon marché? Depuis, ils ont subi une hausse considérable; tiendra-t-on compte de leur valeur actuelle ou de leur valeur en 1918 ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La commission a tout de même évalué des prestations en nature. Elle n'a fait une évaluation forfaitaire que dans l'état de paiements, mais on a considéré que ce forfait ressemblait à une éponge que l'on aurait passé sur les questions de comptabilités et que, dans ces conditions, il n'était plus nécessaire de

préciser et de donner des chiffres positifs. Je suis porté à croire que nous ne pourrons jamais avoir ces chiffres exacts. Enfin, je ne pourrais jamais trouver assez de fonctionnaires en France pour aller évacuer chacune des locomotives ou chacun des wagons qui ont été cédés.

13°- LE GOUVERNEMENT FRANCAIS A-T-IL RECLAME, COMME LIVRAISONS EN NATURE, TOUTES LES QUANTITES DE CHARBON, DE BOIS, DE POTASSE, DE BENZOL, ETC... QUE L'ALLEMAGNE POUVAIT FOURNIR EN PAIEMENT DE SA DETTE ET QUE, POUR CERTAINS DE SES PRODUITS, ELLE S'EST OFFERTE A FOURNIR ? S'IL N'EN A PAS ETE AINSI, POURQUOI LE GOUVERNEMENT FRANCAIS N'A-T-IL PAS USE DE TOUS LES DROITS ET POUVOIRS QUE LUI CONFERAIENT LES TRAITES ?

+++++

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai cru comprendre, et je vous l'ai dit, que c'était le mot "bois" qui vous intéressait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Personnellement, comme rapporteur général, je ne me suis pas préoccupé de ces livraisons. Ces questions ont été posées par un certain nombre de membres de la commission, Le devoir du président de la commission et de son rapporteur général, d'accord avec la commission, était de grouper ces questions. Les auteurs des questions sont ici, ils pourront préciser ce qu'ils ont voulu demander.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pour le charbon, nous avons réclamé tout ce que nous pouvions absorber, et aujourd'hui nous en avons très largement. Mais pour le bois, je n'oserais pas vous donner la même assurance, et je serai

heureux d'entendre les observations à ce sujet.

M. FRANÇOIS MARSAL. Il m'a été donné un certain nombre d'indications concernant le bois, et elles m'ont paru tellement extraordinaire que j'ai demandé que l'on posât la question. Voici, rapidement résumé, le curriculum de l'affaire.

Le 31 octobre 1919, le Comité d'Organisation, qui a précédé la Commission des Réparations, demande la livraison de 7 millions de mètres cubes de bois, à raison de livraisons commençant immédiatement en janvier, février, mars et avril 1920 au chiffre de 60.000 mètres cubes par mois.

Le 6 mars 1920, l'Allemagne fait savoir qu'elle ne peut livrer que 10.000 mc.

Le 30 mars 1920, la Commission des Réparations demande que 1.100.000 m,C, soient livrés immédiatement.

L'Allemagne demande le droit équitable de se faire entendre. Le 10 mai a lieu une réunion d'experts, à la suite de laquelle la Commission des Réparations est d'avis de fixer le chiffre de la livraison de bois à 3.500.000 mc. et l'Allemagne fait une offre contradictoire de 1.440.000 mc.

Au mois d'août 1920, on arrive à un accord provisoire sur la quantité de 240.000 mc. par mois pendant quatre mois. La part de la France était de 155.000 mc.

On a donc passé toute l'année 1920 en discussions et pas un morceau de bois n'est arrivé.

Le 28 février 1921, on aborde la question des prix. La Commission des Réparations examine la question et notifie un certain prix. Les Allemands le discutent, une nouvelle réunion d'experts a lieu et l'Allemagne demande la multiplication par les coefficients 2 et 2,5.

Le 13 avril 1921, l'Allemagne déclare qu'elle cède sur les prix, tout en protestant.

A ce moment, on a ouvert la question des lieux de livraison. Les Allemands, ont fait observer que les lieux de livraison n'avaient pas été désignés et qu'il fallait se mettre d'accord à ce sujet. Il y a une note du 16 juin 1921 de la Commission des réparations protestant contre la lettre allemande.

Enfin, l'Allemagne cède et elle procède à deux adjudications de fournitures aux lieux désignés et suivant les prix convenus. On avise immédiatement les alliés qu'ils vont ~~xxx~~ enfin recevoir du bois. Les experts, qui sont chargés de la réception, se réunissent à Wiesbaden, le 20 Juin 1921.

A un moment donné, le ministère des régions libérées français demande la révision totale des prix en se basant sur les tarifs de transport, le changement du marché, etc... Il y a à ce moment, une entente directe entre le gouvernement français et le gouvernement allemand, datée du 12 août 1921, qui annule les 4/5 de la commande de bois. En particulier, les traverses de chemins de fer, abandonnées par la France, sont attribuées à la Belgique sur sa demande. L'Allemagne les livre.

Voilà donc une histoire qui a duré deux ans et demi, pendant lesquels on a eu toutes les peines du monde à se mettre d'accord sur les quantités, puis sur les prix, enfin sur les lieux de livraison, et quand, finalement, les Allemands disent : "C'est entendu, je passe mes adjudications suivant cet accord", à ce moment, ce sont les services de réception français qui répondent : "Non, maintenant nous ne voulons plus du bois, les prix ont changé, nous avons fait d'autres marchés, les transports ne nous plaisent plus et nous abandonnons notre demande".

Voilà pourquoi j'ai demandé à poser la question.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'AVAIS deviné que telle était la préoccupation de l'auteur de la question, préoccupation très légitime, à mes yeux, qui s'aggrave du fait que, dans l'accord de Wiesbaden les bois ont été à peu près complètement exclus.

M. FRANCOIS MARSAL. Vous voyez que j'ai pris une succession de faits, sans me livrer à aucune hypothèse.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous nous sommes préoccupés de cette situation et le ministère des régions libérées nous a signalé la question, à M. le Ministre des finances et à moi. Il a même soumis la question au Conseil des ministres et a fait connaître qu'il avait repris, sur ce point, des négociations avec l'Allemagne. C'est précisément une des raisons qui nous font penser que le cadre de l'accord Bemelmans pourrait être assez avantageux.

Je ne cache pas à la commission que si ces mesures ont été prises, si ces résistances se sont produites, si ces lenteurs se sont succédé, cela tient à ce qu'il y avait une certaine mauvaise volonté de la part d'un certain nombre d'intéressés français.

Malheureusement, cette résistance, on la trouvera chaque fois qu'il s'agira de prestations en nature. Quoi qu'il en soit, il faudra évidemment que le gouvernement français se place au-dessus de toute considération personnelle pour n'envisager que l'intérêt général, car il est certain que nous ne pouvons être payés par des prestations en nature et des versements en or, et que si l'Allemagne ne peut nous payer suffisamment en or et que nous fermions la porte aux prestations en nature, nous nous interdirons à

mous-mêmes d'être payés. Il faut tout ~~du~~ même que l'intérêt particulier, si respectable qu'il soit, s'incline devant l'intérêt général.

M. LEBRUN. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. François-Marsal et j'avoue que lorsqu'il a eu terminé, je n'ai pas conclu dans le même sens que M. le Président du Conseil. Je crois bien, en effet, que ce n'est pas du côté français, mais du côté allemand qu'est venue la résistance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une raison de plus pour ne pas abandonner tout accord.

M. LEBRUN. Pour moi, l'espèce la plus évidente de ~~la~~ mauvaise volonté de l'Allemagne, c'est le cheptel. S'il est une chose qu'elle devrait pouvoir acheter et vendre chez nous, ce sont les chevaux, ce sont les bovins. Or, pour que nous puissions recevoir le misérable petit chiffre d'animaux que nous avons reçus il a fallu neuf mois, puis sont venues les négociations qui ont abouti finalement à ce fait qu'elle n'a plus à nous livrer de cheptel. Elle a donc manoeuvré de telle sorte que sauf le petit contingent que M. Loucheur a obtenu dans le dernier accord, elle ne donnera plus de bétail, alors que de France il n'était pas venu la moindre résistance et que personne n'a influencé sur la décision.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Comme je l'ai dit les négociations sont rouvertes et M. le Contrôleur Rivet (?), est à Berlin pour reprendre les négociations avec l'Allemagne.

Je passe à la question suivante : "Quelle valeur "précise le gouvernement français attache-t-il aux gages et "aux garanties, soit en nature, soit en espèces qu'il possède "ou peut posséder sur l'Allemagne? Quelle est à ce sujet "l'action positive de notre délégation à la commission des

"réparations et de nos administrations au ministère des finances et au ministère des affaires étrangères?" Nous nous sommes expliqués là-dessus tout à l'heure; j'examine donc le point suivant: "Quelle est la part des dépenses de la délégation française dans les 105 millions de marks or portés au compte "Personnel" de la commission des réparations dans les paiements préférentiels faits par l'Allemagne depuis l'armistice?"

Ici, la question m'embarrasse beaucoup et voici pourquoi. Je crois que nos alliés seraient très mécontents que nous fissions connaître les dépenses de la commission des réparations; la raison en est bien simple: ce sont eux qui, de beaucoup en absorbent la plus large part; la délégation française est beaucoup moins payée que les autres délégations. Sous le prétexte que la commission siège à Paris, les autres délégations se font payer près de 1/3 en plus que les délégués français et ce sont elles qui se sont opposées à toute économie. D'autre part, il est très difficile que la délégation française qui est logée dans les mêmes bureaux que les autres délégations, - et ici je ne parle pas des chefs, je pense aux autres fonctionnaires, - soit payée beaucoup moins que celles-ci; il s'établit, en effet, des comparaisons désobligeantes. Dans l'Hôtel Astoria, par exemple, le premier étage est consacré aux bureaux de la délégation française, le second à ceux de la délégation française, etc. Si des dactylos sont payées moins cher au second étage qu'au premier, alors que dans les délégations étrangères, il y a des dactylos françaises, il en résultera évidemment des querelles, des jalousies et des difficultés sans nombre. Ce que je puis dire, je le répète, c'est que la délégation française est beaucoup moins payée que les autres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Un des délégués de la commission des réparations, du service maritime, à Londres, qui est un fonctionnaire qu'on pourrait payer 30.000 frs, - c'est le traitement d'un directeur, - reçoit 3000 livres sterling, soit 150.000 francs, c'est à dire un traitement supérieur à celui d'un ministre et même à celui du M. le Président du Conseil (rires). Si je porte ce détail à la connaissance de la commission ce n'est pas pour satisfaire un simple désir de curiosité, c'est parce qu'il se répand dans les administrations certains ferments que nous voyons réapparaître sous d'autres formes; quand on voit des fonctionnaires qui, pendant la guerre n'étaient pas encore très vieux, qui très souvent, n'étaient pas même au front et qui touchent maintenant des traitements de 7000 livres à la Société des Nations, - c'est à dire 350.000 francs - ou de 3000 livres sterling dans un bureau maritime à Londres - et cela pour ne pas avoir de bateaux ! - alors que de vieux directeurs blanchis sous le harnais, qui ont rendu d'éminents services à la France, sont réduits à une vie un peu maigre, un peu mince, on en conclut qu'il se crée en ce moment, une aristocratie dorée qui, peut-être n'éprouve pas le très grand désir de travailler puisqu'elle est si bien nanti. Nous savons bien que les conventionnels nantis par le premier Empire avaient singulièrement perdu de leur ardeur révolutionnaire. On n'a guère le désir de faire payer l'adversaire quand on est soi-même si bien payé, ce sont des abus que je me suis permis de signaler à M. le Président du Conseil; la question avait d'ailleurs été posée par un collègue; je m'y suis associé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je répète que la question ne se pose que sous l'aspect que voici: pour Londres

on a demandé que toutes les questions de marine marchande soient traitées là-bas; c'est pourquoi il y a un office à Londres. Or, à l'inverse de ce qui se passe dans l'immense majorité des services de la commission des réparations, c'est le délégué français qui se trouve au niveau des délégués étrangers: il n'a pas fait ce que font les délégués étrangers en France, ~~il n'a pas fait de ce que font les délégués étrangers en France~~, il n'a pas demandé un droit particulier, il est traité à égalité. Pouvons-nous demander qu'il reçoive moins que ses collègues de Londres qui sont chez nous ? C'est impossible.

WWW M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Il serait même logique qu'il reçût plus, puisqu'il n'est pas chez lui.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai examiné la question à la commission des réparations; j'en ai même souvent causé avec M. Theunis; nous avons cherché une solution et nous nous sommes heurtés, - je le dis franchement, - à de très vives oppositions, alors que la Belgique aurait été toute disposée à faire des économies.

M. PAUL DOUMER. Dans toutes les conférences elle le répète: "C'est scandaleux, les commissions coûtent trop cher."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous nous heurtons partout à l'opposition des Anglais et des Américains.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR GENERAL. Mais ces derniers ne font plus partie de la commission des réparations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ils y siègent encore.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est singulier que ce

soient les alliés qui ont élevé le plus de difficultés pour faire payer l'Allemagne qui réclament des privilèges. Il y a là non seulement une question de moralité, mais une question qui est liée à celle du paiement. Lorsque les armées d'Annibal sont allées à Capoue elles n'ont plus rien fait: il est certain que lorsqu'on est trop bien nanti et qu'on mène une vie trop large, on ne possède plus l'activité nécessaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne le nie pas, mais je ne vois pas la manière dont vous pouvez résoudre la difficulté.

M. LUCIEN HUBERT. A la société des nations il y a une section française et une section internationale: le directeur de la section française touche ce que gagne une dactylographe de la section internationale. C'est formidable! M. Goût touche à Paris le traitement d'une dactylographe à Londres! Nous avons demandé jadis la liste de tous les traitements; nous ne l'avons jamais eue.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai posé la question à la commission des réparations quand j'en ~~faisais~~ partie et j'en ai retiré de nombreux embarras; je trouvais cette situation vraiment pénible, mais toujours je le répète, je me suis heurté à une telle résistance que je me suis dit qu'il n'y avait rien à faire, car étant donné les habitudes anglaises de payer très cher les fonctionnaires, même chez eux, notre point de vue n'a jamais été compris.

M. LEBRUN. Tout à l'heure, M. le Président du Conseil disait: "pouvons-nous payer différemment une dactylo du premier étage et une dactylo du second?" Je réponds: "Pouvons-nous payer différemment les dactylos du premier ~~étage?~~"

étage et M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et celles qui, à ~~ix~~ quelques centaines de mètres de là, ~~ils~~ travaillent dans un ministère? Puisqu'à l'heure actuelle, d'Amérique, d'Angleterre et d'ailleurs on nous accuse de dépenser trop, puisqu'on prétend porter les regards dans nos budgets militaires, ne serait-ce pas une excellente occasion de dire: "Voilà ce que nous avons décidé en ce qui concerne la commission des réparations" et de fixer des traitements honorables pour tous les Français et les étrangers qui y travaillent ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le traité ne le permet pas! C'est la commission qui fixe. Nous avons fait la proposition et nous avons été mis en minorité. Les Anglais et les Américains ont considéré que nous voulions leur donner une leçon. M. Theunis a insisté; du reste, il y a eu des réductions quelque temps après mon départ, en raison de la vitesse acquise par M. Theunis et ~~par~~ moi-même lorsque nous avons examiné la question ensemble, mais jamais on n'a voulu en consacrer de plus fortes; nos collègues anglais, je le répète, considèrent, toute demande à cet égard, comme une leçon. Voilà la difficulté.

M. BIENVENU MARTIN. Je voudrais poser une question à M. le Président du Conseil. Nous avons entendu des explications fort intéressantes sur un certain nombre de points du questionnaire, mais il est une question à laquelle je voudrais bien une réponse, car pour moi elle dépasse toutes les autres, ou du moins, elle les contient toutes. Quel moyen a-t-on de faire exécuter l'accord qui est intervenu? M. le Ministre des finances nous a donné des explications très complexes sur l'accord financier qui vient d'être réalisé entre les ministres des finances alliés; c'est parfait! mais qu'en résultera-t-il? Pour moi, c'est la seule question.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'accord ne comporte aucune sanction; mais simplement une répartition de ce qu'on a reçu. Il n'y a pas autre chose.

M. PAUL DOUMER. Il règle de vieilles questions.

M. BIENVENU-MARTIN. Je fais bon marché du passé, mais je voudrais avoir un espoir pour l'avenir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cela n'a aucun rapport avec ce qu'ont fait les ministres des finances qui se sont occupés seulement du passé. Pour l'avenir, je répète que c'est la commission des réparations, sous le contrôle de chacun de ses délégués par les gouvernements qui doit prendre les mesures nécessaires.

M. BIENVENU MARTIN. C'est précisément là-dessus que je voudrais faire une observation: je n'ai qu'une médiocre confiance dans la commission des réparations; si elle continue de faire dans l'avenir ce qu'elle a fait dans le passé, nous ne serons pas plus avancés. On a constitué un comité de garanties auquel des pouvoirs ont été donnés: or, ce comité n'a rien fait. Quelle est la mesure de l'intervention à laquelle il s'est livré vis à vis du gouvernement allemand pour mettre en oeuvre les stipulations de l'état des paiements? Je dis "stipulations" parce que l'Allemagne les a acceptées; par conséquent, elle est liée; qu'a-t-on obtenu de ce côté-là? Quel gage a-t-on pris?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il n'est pas tout à fait exact de dire que le comité de garantie n'a pas fait quelque chose; évidemment il n'a pas fait le plein de ce qu'il aurait dû, et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé qu'on organise un triple contrôle dans la nécessité

nous est apparue, et qui est le gage même de tous les autres gages. Comme le disait tout à l'heure M. Ribot, la première chose à faire c'est d'assainir les finances.

M. BIENVENU MARTIN. Il y en aura pour dix ans.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il faut contrôler les émissions et les devises, c'est/à-dire les douanes et les exportations. Ce contrôle est déjà amorcé plus que vous ne le pensez. Nous avons déjà des agents interallés aux douanes.

M. BIENVENU MARTIN. Voilà dix mois et plus que l'état des paiements, a été accepté par l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne dis pas qu'on est allé très vite; je prends les choses où elles en sont et je dis que le contrôle est déjà amorcé; il n'est pas suffisamment étendu à mon avis, et comme M. le ministre des finances, je voudrais qu'il eût son point de départ, sa direction, de Berlin; cela vaudrait mieux à tous égards; cependant il ne faut pas dire que le comité de garanties n'a rien fait jusqu'ici, car les réformes budgétaires, incomplètes, je le veux bien, mais réelles tout de même, accomplies, il y a quelques semaines en Allemagne ne l'ont été que sur la sommation formelle de la commission des réparations. Le compromis fiscal n'a pas été voté tel que le gouvernement le proposait; il y a eu des résistances de la part du Reichstag, mais un certain nombre d'économies nouvelles ont été réellement effectuées. Je vous demande pardon de n'avoir pas apporté ici le dossier, étant donné qu'il s'agit d'une question rétrospective, qui n'était pas portée au questionnaire, mais le fait est certain. Ce

sont d'ailleurs, et je le reconnais, - des réformes insuffisantes, mais le seul fait qu'on a déjà obtenu quelque chose prouve qu'avec plus d'énergie on obtiendra davantage.

M. BIENVENU MARTIN. Beaucoup plus d'énergie!

M. DAUSSET. M. le Président du conseil a dit que la commission des réparations allait rendre des décisions. Or, si à la commission des réparations où nous n'avons qu'une voix nous étions en minorité, le gouvernement accepterait-il d'emblée toutes les décisions de la commission des réparations, quelles qu'elles fussent ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je réserve la question jusqu'à ce que l'éventualité se produise.

M. DAUSSET. La commission des réparations a dit: ou bien je suis subordonné aux gouvernements qui me donnent leurs directives, ou bien je prends mes responsabilités. De deux choses, l'une !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La commission des réparations ne peut, à la majorité accorder que des ajournements; nous n'avons donc qu'à les subir, - mais en retour elle a le pouvoir de prendre des garanties; pour accorder des remises, par contre, il faudrait l'unanimité et vous pouvez être certains que je donnerais alors l'ordre à notre délégué de n'en accorder aucune.

Je passe à la question 16 du questionnaire: "En l'état actuel les prévisions d'exécution par l'Allemagne de ses engagements permettent-elles au gouvernement français de maintenir à l'état B de la loi de finances du projet de budget spécial des dépenses recouvrables les deux lignes de recettes suivantes inscrites à la page 34 du Livre Bleu soumis au Sénat:

" § 1 - Versements à recevoir en exécution du
"traité de paix, 4 milliards 500 millions;

" § 2 - Négociations d'obligations remises par
"l'Allemagne, 2 milliards 500 millions "?

Je réponds loyalement non ! L'inscription est antérieure au moratorium accordé par la commission des réparations et à la constatation de l'état de choses actuel. Quand nous nous sommes saisis de la question, M. le Ministre des finances et moi, nous avons pensé que les chiffres inscrits au tableau B, sur lequel délibérait la commission des finances de la Chambre, étaient absolument inexacts et ~~im~~ impossibles à réaliser. Nous en avons avisé la Commission de la Chambre et lui avons déclaré qu'il nous paraissait plus loyal dans les circonstances présentes, de remplacer ces chiffres par le mot "Mémoire".

La Commission nous a répondu qu'il ne faudrait pas avoir l'air, vis-à-vis de l'Allemagne, d'affaiblir notre situation et renoncer à notre droit, à quoi nous avons répliqué que cette expression "mémoire", qui est une expression commerciale, ne signifie pas qu'on renonce à quoi que ce soit et qu'elle nous paraît plus loyale sans nous affaiblir en rien. La commission des finances de la chambre a, malgré tout, maintenu son point de vue et nous n'avons pas pensé qu'il y avait lieu d'engager une grande bataille sur cette question. Nous ne pouvons pas vous demander d'abandonner ce qu'a fait la Chambre, car n'ayant pas soutenu notre point de vue devant elle avec une grande insistance, nous ne voudrions pas avoir l'air de demander au Sénat de défaire ce qu'elle a fait, mais nous nous en rapportons à votre décision, et si vous inscrivez le mot "Mémoire", nous soutiendrons la thèse "Mémoire".

M. RIBOT. Il n'est pas nécessaire de faire figurer le mot "mémoire" dans le tableau; nous pouvons très bien rédiger un article disant qu'il sera pourvu aux dépenses : 1° par..... 2° par..... et 3°, en cas d'insuffisances par des ressources exceptionnelles.

MM RENE RENOULT. Comment, entendez-vous obtenir l'équilibre ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Rien que par les ressources d'emprunts; nous ne voyons pas comment nous pourrions faire autrement.

M. LE PRESIDENT. Il est certain que, pour 1922, nous ne toucherons rien du tout.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous ne toucherons pas 7 milliards; c'est un maximum irréalisable, mais nous pouvons toucher les livraisons en nature, si l'accord de Wiesbaden joue, pour une certaine importance, et si on réussit l'emprunt, on peut même toucher quelque chose sur cet emprunt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Etant donné qu'un budget est un acte de prévision et d'autorisation, - c'est la définition du décret sur la comptabilité publique, - par conséquent la question à poser au gouvernement étant une question budgétaire, puisqu'on a fait un budget spécial des dépenses recouvrables, je demande : "avez-vous un acte de prévision et d'autorisation relativement aux dépenses recouvrables?" Sinon c'est un fonds commun; ces obligations à court terme, ces bons du Trésor existent également pour le budget intérieur. La question est bien précise; ce budget n'a ~~rien~~ de raison d'être que si les dépenses sont recouvrables. Quelle recouvrabilité - j'en demande pardon à M. Ribot si j'emploie

cette expression, - quelle recouvrabilité avez-vous de vos dépenses ?

M. PAUL DOUMER. Autrement dit, quelles sont les prévisions de recouvrement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Sur les 7 milliards il y a un point d'interrogation; nous ne pouvons pas chiffrer les prévisions, mais nous ne pouvons pas les écarter non plus, car personne ne peut dire qu'on ne recevra rien. Combien recevra-t-on ? Je n'en sais rien et personne ne peut le dire. On peut cependant faire des hypothèses.

M. LE PRESIDENT. Nous en sommes à un point tout à fait précis. Il nous faut clore le budget. Nous avons voté le budget des dépenses - sauf le compte spécial des dépenses d'occupation militaire. Il faut maintenant les équilibrer.

Vous avez entendu la question posée tout à l'heure, par M. Renoult. Nous ne pouvons pas, quant à nous, prendre une initiative à cet égard. La confection de la loi de finances ne peut être réalisée que par la collaboration du ministre des finances et de la commission des finances. Il faut par conséquent, que le ministre des finances nous donne, en quelque sorte, des directives. Que nous conseillez-vous de mettre à la place de ces deux lignes : "Versements à recevoir en exécution du traité de paix, 4 milliards 500 millions", alors qu'il est certain que vous ne pourrez pas toucher 4.500 millions, et "Négociations d'obligations remises par l'Allemagne, 2.500 millions", étant donné que, d'après M. le Président du Conseil, il n'est pas possible, de réaliser ces négociations? Je le répète, qu'allons-nous mettre à la place de ces ressources ?

L'honorable M. Ribot, à notre dernière séance,

s'était demandé, si on ne pourrait, inscrire certaines ressources éventuelles, comme par exemple, les charbons, le produit net des mines de la Sarre. Je vous pose la question, Monsieur le Ministre des finances; il faut arriver à équilibrer notre budget. Prêtez-nous votre collaboration.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ma collaboration vous est toute acquise. Les livraisons en nature, - les charbons, les bois, le benzol, - théoriquement rentrent dans le cadre de l'état des paiements et théoriquement sont imputées sur les annuités que sert l'Allemagne, donc théoriquement sont imputées dans la première ligne du budget dressé par M. Doumer "Versements à recevoir en exécution du traité de paix, 4.500 millions".

M. LE PRESIDENT. Vous croyez vraiment que vous allez les recevoir?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non! mais je dis que, pratiquement les ressources que nous pourrions trouver au moyen de la vente des fournitures en nature viendront en déduction de l'annuité allemande. Cette annuité, M. Doumer la prévue pour 4500 millions; nous en aurons peut-être 1.500 millions. On peut donc dans ces 4.500 millions faire des subdivisions et prévoir des versements en numéraire - les 140 millions de marks-or à valoir sur les frais de l'armée d'occupation, - et des versements en nature, tels que bois, charbons, benzol, etc... En d'autres termes, au lieu d'un chiffre bloqué vous pouvez introduire des subdivisions, mais vous êtes dans ~~l'impossibilité~~ l'incapacité d'y mettre un chiffre.

M. Ribot avait une rédaction qui me paraissait très bonne.

M. RIBOT. J'ai communiqué à M. le ministre des finances un article 2 qui pourrait être ainsi conçu et qui donnerait l'autorisation de percevoir sans avoir à chiffrer:

"Article 2.- Il sera pourvu, pour l'exercice 1922, "aux dépenses du budget spécial des dépenses recouvrables au "moyen :

"1° du produit des versements à recevoir de "l'Allemagne, en numéraire ou en nature en exécution du "traité de paix;

"2° du produit éventuel des négociations d'obligations émises par l'Allemagne ;

"3° du produit net de l'exploitation des mines de "la Sarre;

"4° en cas d'insuffisances, au moyen d'un prélèvement sur ressources d'emprunts.

"Est autorisée ~~xx~~ pour l'exercice 1922, la perception des recettes et produits énumérés ci-dessus."

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis tout à fait d'accord.

M. RIBOT. Le tableau disparaît. Il n'est pas nécessaire.

M. RENOULT. Il n'a pas l'inconvénient de passer condamnation sur ce que nous pourrions continuer à obtenir de l'Allemagne ou tâcher d'obtenir.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Nous avons posé une question à M. le ministre des finances. M. le ministre des finances, dans une conversation avec M. Ribot, s'est mis d'accord avec lui sur une disposition qui a un caractère général; nous la discuterons.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il reste trois ou quatre questions, dont deux assez importantes.

Vous nous demandez des renseignements sur les comptes. Nous ne pouvons pas vous les donner tout de suite, nous le ferons aussitôt que nous le pourrons.

D'autre part, il y a une idée très intéressante suggérée par M. le rapporteur général ^{sur} ~~que~~ la question des dettes interalliées et à la fin du premier questionnaire: elle consisterait à faire un budget spécial des dépenses recouvrables, même au point de vue de la trésorerie. Je laisse la parole à M. le ministre des finances qui a des objections à présenter à ce sujet.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. L'idée est, en effet très ingénieuse et je dois dire qu'au premier abord elle apparaît même très séduisante. Si nous pouvions faire deux trésoreries séparant complètement les dépenses recouvrables du budget français, ce serait très heureux.

En fait, est-ce possible? J'en doute. D'abord ~~la~~ la trésorerie est une et il y a un moment où les diverses trésoreries affluent et confluent au ministère des finances. Tout cela aboutissant au compte du Trésor à la Banque de France. Donc, théoriquement et pratiquement il y a une trésorerie, il ne peut pas y en avoir une seconde.

Quant on a imaginé le Crédit National, on est entré dans l'idée très ingénieuse de M. le rapporteur général et on a voulu faire comme pour les compagnies de chemins de fer, qui ont un compte spécial, alimenté par un budget spécial, avec un fonds de garantie. On a donc essayé cet embryon de trésorerie spéciale avec le Crédit National. Est-il possible d'aller plus loin, de créer des bons spéciaux? Je ne le crois pas. Les bons spéciaux que l'on peut créer,

ce sont ceux du Crédit National. Il n'est pas possible de créer aujourd'hui des bons autres que les bons du Trésor ou que les emprunts d'Etat, sans cela, vous revenez immédiatement dans la formule du Crédit National.

Ce que je retiens de l'idée de M. le rapporteur général, c'est qu'il faut faire donner au Crédit National le maximum de ce qu'il peut rendre. C'est le Crédit National qui doit, en attendant les versements de l'Allemagne, et dans la mesure où elle ne les fait pas, alimenter notre budget. A cet égard, vous savez que le dernier emprunt préparé par mon prédécesseur a réussi au-delà de toute espérance et a produit 4.600 millions. Comme nous dépensions 650 millions par mois, la trésorerie des régions libérées est assurée pour six mois. Par conséquent, nous sommes entrés dans les vues de M. le rapporteur général et je considère qu'il n'est pas possible d'aller plus loin.

M. FRANCOIS-MARSAL. Je me permets de faire une suggestion à M. le ministre.

Vous venez de dire, monsieur le ministre, que c'était le Crédit National qui pouvait être le moyen d'alimenter la trésorerie des Régions libérées. A ce sujet, je vous demande de vouloir bien examiner le point suivant :

Les deux premières émissions du Crédit National ont été faites avec l'idée d'un amortissement en 75 ans et avec des intérêts qui, tout compte fait, ne dépasseront pas 6 %.

Les deux dernières émissions ont été faites, au contraire, dans un esprit différent.

Pour la première, celle qui a été faite dans le courant de 1921, la période d'amortissement a été ramenée de 75 ans à 12 ans et demi en moyenne et le taux a été porté

exactement à 6,58 %, mais peu importe, cela ne touche pas à la question de doctrine.

Cette tendance de raccourcissement de la période d'amortissement s'est précisée dans l'opération que vous venez de rappeler tout à l'heure, et qui a eu, en effet, un très brillant succès, et les bons que vous avez émis pour 4.600 millions de francs sont, en l'espèce, remboursables à partir de deux ans, c'est-à-dire au mois de février 1924 à la volonté du porteur.

D'autre part, le jeu des avantages accordés aux porteurs, avantages qui ont justifié et probablement permis le succès de la souscription, fait ressortir que le porteur qui se fera rembourser dans deux ans bénéficie d'un intérêt de 7,36 %. Celui qui, au contraire, garde ses bons plus longtemps, voit son intérêt, ramené à 6,97 % et le porteur qui les garde dix ans, c'est-à-dire la période extrême, ne reçoit plus que 6,86 %.

Il y a, par conséquent, deux tendances nettement différentes: une tendance à période d'amortissement très longue et une tendance à période d'amortissement très courte, avec un intérêt d'autant plus fort ^{pour} ~~que~~ le porteur qu'il se fait rembourser plus vite.

Je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir à cette question afin de savoir, le jour où vous serez obligé, comme c'est probable, de recourir au Crédit National, si c'est une de ces deux formules ou une troisième que vous appliquerez.

M. DOUMER. Je crois pouvoir recommander à M. le ministre des finances de se préoccuper surtout de la possibilité de maintenir le crédit de l'établissement que l'on a créé. Le malheur était que cet établissement avait fait

deux opérations de crédit à long terme. La seconde avait entièrement échoué, puisque le Trésor porte encore une somme de plus de 7 400 millions de francs de souscriptions dont le public n'avait pas voulu. Les 4 milliards auxquels se montait alors l'émission n'ont pas été souscrits. Il fallait donc à tout prix, pour ne pas arrêter les paiements aux sinistrés, reconstituer le crédit de cet instrument qu'est le Crédit National. Il fallait à tout prix que l'émission que nous allions faire réussît; c'est pour cette raison que j'ai limité le chiffre de la souscription à 3 milliards et que j'ai raccourci les délais de remboursement parce que cela plaisait au public. Il faut en effet, dans ces sortes d'opérations, tenir compte de l'état du marché et de l'esprit de la clientèle.

Nous avons, heureusement, réussi à rétablir le crédit du Crédit National; il a maintenant la bonne côte à la Bourse. Peut-être pourrait-on faire mieux dans d'autres temps; en tout cas, nous avons sauvé le Crédit National de l'impuissance totale à laquelle il était réduit à un moment donné.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je crois, monsieur le président de la commission des finances, que cette question est maintenant réglée ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.
Oui, monsieur le président du conseil.

F M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il reste un chapitre important dont je vous demanderai d'ajourner la discussion: c'est celui des créances interalliées. La situation actuelle n'est pas très favorable à l'examen de cette question

après les petits incidents dont nous parlions tout à l'heure, incidents aillant de politique étrangère que de politique ~~financière~~ financière. Je n'ai pas besoin de vous dire, cependant, que je retiens cette question et que je serai à la disposition de la commission pour examiner cette question devant elle dans une prochaine séance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je suis disposé, monsieur le président du Conseil, à me prêter à la proposition que vous faites. En ce qui concerne l'extérieur, je comprends vos préoccupations. Vous avez rappelé tout à l'heure que des paroles imprudentes ont été prononcées et qu'elles ont eu des résultats fâcheux. Mais je ne suis pas du tout dans les mêmes dispositions au point de vue du travail intérieur qui est à faire.

Il n'a pas été fait, messieurs, un compte exact de nos dettes envers les alliés depuis la déclaration de guerre. Ce compte n'existe pas, ou il n'existe que d'une manière tout à fait embryonnaire. Or, si je suis de ceux qui pensent que l'on peut et que l'on doit payer ses dettes et que la politique de la "vie de bohème" n'est pas une politique pour une grande nation victorieuse, je suis aussi de ceux qui pensent que l'on ne doit payer que ses dettes. Si nous faisons le compte de nos dettes, c'est-à-dire l'examen des marchés que nous avons passés avec nos différents alliés, c'est un compte que nous pouvons préparer à l'intérieur... J'ai voulu demander au Gouvernement que l'on active la préparation de ce compte et que l'on examine, que l'on apure tous les comptes que nous avons avec l'Angleterre, l'Amérique, l'Italie et nos différents alliés. C'est là une mesure d'ordre intérieur, d'ordre budgétaire, pour laquelle nous serons tout à fait dans la ligne financière.

Si nous ne le faisons pas, nous nous trouverons un jour en face d'une présentation de comptes. (Bruit de conversations)

C'est mon devoir, messieurs, de parler ainsi. Il est trop facile à certains hommes politiques...

La France paiera, messieurs, mais elle ne paiera que ce qu'elle doit. Or, que font les particuliers quand ils veulent payer ce qu'ils doivent? Ils examinent leurs comptes. Ce que chacun de nous fait, la nation doit le faire.

Ce compte n'a pas été préparé. Vous avez, monsieur le président du conseil, un inspecteur des finances qui s'en occupe au ministère des affaires étrangères: c'est M. Boyer. Nous avons aussi, au ministère de la guerre, le Comité central des achats à l'étranger qui a commencé à s'en occuper avec le contrôleur général Boulenger; maintenant, c'est le contrôleur Maurrisson. Nous devons réunir tous ces comptes et préparer.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je crois que le compte est fait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non!

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Permettez! Nous avons des comptes avec les gouvernements alliés, et ces comptes ont été tenus. Certes, la comptabilité du ministère des finances a été débordée par la guerre; il a fallu du personnel, mais enfin, les comptes ont été tenus à peu près régulièrement. Je ne dis pas que, sur certains points, il n'y ait pas encore des questions en litige, C'est le cas, notamment, pour les prix de transport des armées alliées. Nous avons encore des soldes de comptes pour les dépenses que les armées alliées ont faites sur le territoire français,

des règlements pour l'armée américaine et divers comptes de liquidation qui ne sont pas terminés et qu'il faut que nous mettions au point. Mais dans l'ensemble, les gros comptes avec les alliés sont tenus régulièrement.

Ce que vous voulez, c'est que l'on fasse une ventilation dans ces comptes, et qu'on recherche, non plus ce que nous devons aux alliés, ni d'établir un solde, mais les causes de ces comptes. Vous voulez que nous examinions ce qui, dans les dettes que nous avons contractées en Angleterre, ou en Amérique, représente à proprement parler la dette de guerre et ce qui peut représenter la dette commerciale.

Pratiquement, cela est extrêmement difficile, parce que nous nous trouvons en présence de comptes passés dans des conditions déterminées. Les gouvernements alliés nous ont fait des avances, et je tiens à votre disposition toute la correspondance relative à ces avances, qui n'a d'ailleurs rien de secret. Pendant la guerre, toutes ces dépenses ont été converties par des avances, et ce dont nous sommes redevables, aujourd'hui vis à vis de nos alliés, c'est de ces avances.

Si donc, il y a encore des progrès à faire en ce qui concerne le compte liquidation, pour le reste, la comptabilité est tenue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne suis pas du tout d'accord avec M. le Ministre des finances. Je sais très bien que l'on tient compte des avances, mais c'est à l'intérieur de ces avances qu'un examen minutieux doit être fait avec ceux qui nous ont consenti les avances.

C'est extrêmement simple. Quand nous achetons quelque chose à quelqu'un, nous examinons les conditions de l'avance. Vous connaissez mon état d'esprit, je me place

tout à fait en dehors des gouvernements qui se sont succédé et je ne veux envisager que la France.

La France doit un très grand nombre de milliards à ses alliés. Ceux-ci à l'intérieur de leur propre pays, ont pratiqué sur les munitions ou le matériel qui leur a été fourni par leurs industriels, une ventilation. Ils ont ~~été~~ voté des lois spéciales, lois d'"excess profit" sur les explosifs, les munitions d'artillerie, les aciers. Nous n'avons pas pu, nous, bénéficier de ces lois. Autrement dit, les alliés ont, à l'intérieur de leur propre pays, prélevé sur leurs industriels de guerre les sommes que ceux-ci avaient touché en trop par suite de l'exagération des bénéfices, mais nous ont compté à nous les sommes fortes, sans nous faire bénéficier de la même ristourne. En un mot, nous avons des alliés qui n'ont pas toujours été des alliés et des ~~des~~ associés qui n'ont pas toujours été des associés.

Les Américains, quand ils étaient neutres, nous ont fourni d'énormes quantités d'explosifs; j'en sais quelque chose, puisque j'étais à la commission des poudres. Ils nous ont fourni, à des prix extrêmement onéreux, pour des milliards de poudre, de coton, d'explosifs, de pétrole, d'aciers, d'artillerie, etc... Or ces comptes n'ont pas été apurés, et la France a payé des prix que l'Amérique elle-même n'a pas consenti à ses industriels. J'estime donc qu'en bons et loyaux associés, il faudra le jour où la révision de ces comptes se produira, examiner tous ces "excess profit". Le Gouvernement ne doit pas considérer cette question comme réglée, mais la faire étudier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne la considère pas comme réglée et j'ai déjà demandé à différentes Administrations de procéder à cette sorte de discrimination. Mais

je ne crois pas que ce soit une question de comptabilité: cela ne peut pas réagir, en réalité, sur le chiffre juridique et financier de notre dette, pas plus que sur le chiffre de nos créances à l'égard des Etats dont nous sommes les créanciers. Mais ce serait un argument moral important à invoquer le jour où nous serions acculés à l'obligation de payer. Il y a donc certaines recherches à faire.

J'indiquais avant-hier à M. le Président et à M. le rapporteur général de la commission des finances un fait certain: c'est que nous avons acheté en Amérique pendant la guerre beaucoup de matières destinées à la fabrication de nos munitions et de notre artillerie. Quand les Américains sont arrivés ici, ils n'avaient aucune artillerie et ils se sont servis pendant un certain temps de nos propres batteries.

On ne peut donc pas dire que les avances qui nous ont été faites, dans la mesure où elles ont servi à des productions de cette sorte, n'ont pas profité à la cause interalliée. Aussi, j'estime qu'il y a là un argument que nous devons préparer.

Je sais bien, mon cher rapporteur, puisque vous me l'avez dit, ce qu'il y avait derrière votre pensée. M. le député Engerand a également fait un article, ces jours derniers sur cette question. Il m'a demandé de lui fournir quelques renseignements, en me prévenant qu'il allait faire cet article. Je lui ai répondu: " Vous n'avez pas été ministre, par conséquent, vous n'engagez personne, cela n'est pas compromettant, vous parlez en votre nom personnel, je ne peux pas vous refuser les renseignements que vous me demandez". Il s'en est servi. Je crois, en effet, que ce sont des arguments à invoquer, mais de là à dire qu'il faudrait les invoquer officiellement, il y a une différence et je ne pense

pas qu'on puisse le faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai pris soin de dire que c'était une enquête intérieure que nous devions faire, et j'ai demandé au Gouvernement s'il s'en préoccupait. Le non possumus m'aurait obligé à intervenir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En tout cas, ce n'est pas une question de comptabilité. La comptabilité avec les gouvernements étrangers est tenue régulièrement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai dit qu'il s'agissait d'une politique budgétaire et financière.

M. RIBOT. M. le rapporteur général disait que la question n'était pas apurée en ce moment. En droit, la question n'est pas avec les gouvernements, mais avec les fournisseurs. Or, avec les fournisseurs elle est apurée depuis longtemps. Nous n'avons pas fait attendre jusqu'à présent le paiement de toutes les fournitures qui nous ont été faites. Il faudrait donc demander aux gouvernements étrangers : américain et autres, de nous payer de leurs propres deniers ce que nous avons donné en trop à des fournisseurs avec lesquels nous avons passé des contrats librement consentis. Soulever cette question en ce moment présenterait des inconvénients. Depuis quelque temps, en effet, nos relations avec les Etats-Unis prennent un caractère assez peu favorable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne ^{désire}~~désire~~ pas que cela se fasse publiquement.

M. RIBOT. Si on commence le travail, tout le monde le saura bientôt. Il ne faut pas fournir de nouveaux

aliments à la campagne qui se dessine contre nous aux Etats-Unis. Nous arriverions très certainement, dans l'état d'esprit où sont les gouvernements anglais et américain, à un refus formel. Quand le moment ~~xxi~~ viendra de discuter les contrats, on pourra faire cette observation dans la conversation, mais pour le moment je ne vois pas le gouvernement anglais consentant à nous donner une ristourne pour des prix exagérés qui nous auraient été faits pendant la guerre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Seulement, il faut être prêt à le faire.

M. RIBOT. Oui, mais il ne faut pas donner à cette question un caractère public.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous sommes d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si on ne veut rien faire....

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.-
Permettez-moi, Monsieur le Président du Conseil, de vous remercier infiniment, au nom de la commission des finances, des explications si précises que nous nous avez fournies. Je dois ajouter que vous trouverez dans la Commission des Finances du Sénat le concours le plus loyal.

Personne ne demande plus la parole?...

(M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances se retirent.)

Après le départ des Membres du Gouvernement, la

Commission décide d'examiner à sa prochaine séance les divers articles du projet de loi portant fixation du budget spécial, pour l'exercice 1922, des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix.

La séance est levée à 18 heures 55 minutes.

Le Président de la
Commission des Finances:



---+---+---+---+---